

livre blanc 01

alimentation agriculture

ADITI/ILA **150** ANS YEARS



2023 PARIS

coordinateur

Fabrice RIEM

Professeur, Université de Pau et des Pays de l'Adour (E2S-UPPA)

assistant

Nicolas Pauthe

Post-doctorant à l'UPPA

comité de pilotage

(par ordre alphabétique)

Sarah Berger Richardson

Professeure adjointe, Section de droit civil,
Université d'Ottawa | Assistant professor, Civil Law Section,
University of Ottawa

Adriana Bessa

Avocate, spécialiste du droit international
des droits de l'homme et de l'environnement.
Enseignante-chercheuse à l'Université Catholique de Lille

Bin Li

Professeur de droit international,
Faculté de droit à Beijing Normal University



Pierre-Etienne Bouillot

Maître de Conférences en droit de l'alimentation,
AgroParisTech (Université Paris-Saclay – ORCID)

Marie Cuq

Docteur en droit public qualifié aux fonctions de maître de conférences,
Juge-Assesseur HCR à la Cour nationale du droit d'asile

Miguel A. Martin Lopez

Profesor Titular de Derecho Internacional Público Y Relaciones
Internacionales de la Universidad de Sevilla Miembro del Equipo director
del Observatorio de Derecho a la Alimentación de España

Bassam Mirza

Avocat aux Barreaux de Paris et de Beyrouth, arbitrage international

Leonardo Fabio Pastorino

Professeur de droit agraire, Universidad Nacional de La Plata,
Président de l'Union mondiale des agraristes universitaires (UMAU)

Uchenna Felicia Ugwu

(PhD), Consultante,
Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (UNECA)

Sylvestre Yamthieu

Consultant juridique, Docteur en droit privé,
Propriété intellectuelle et Sécurité alimentaire

**1. état des lieux
droit international applicable
à l'agriculture et à l'alimentation** ————— page 7

- Textes internationaux généraux
 - Sources générales de *hard law*
 - Sources générales de *soft law*
- Textes Internationaux spéciaux
 - Droit international des droits de l'homme
 - Commerce international

2. défis à affronter à l'horizon 2050 ————— page 41

- Principaux défis à affronter selon les études prospectives
- Illustration à partir de trois scénarios de la FAO

**3. questions
pour le droit international** ————— page 65

- Décloisonner les négociations internationales, les institutions et les politiques publiques ?
- Le commerce international et le marché
- L'encadrement des entreprises multinationales

annexe 01 ————— page 103**annexe 02** ————— page 113

1.

état des lieux :
droit international
applicable
à l'agriculture
et à l'alimentation

‘
Chaque homme
qui meurt de faim aujourd’hui
meurt assassiné.

Jean Ziegler

Rapporteur spécial
pour le droit à l'alimentation
du Conseil des droits de l'homme
de l'Organisation des Nations unies
de 2000 à 2008.

Introduction

Objet du livre blanc

La guerre en Ukraine menace des millions de personnes d'un risque de famine. Ce qui constitue la troisième crise alimentaire majeure en 15 ans a cependant commencé bien avant le conflit. La faim dans le monde, qui s'était stabilisée depuis 2014, et l'insécurité alimentaire augmentent à nouveau et les causes ne sont pas à rechercher du côté d'une pénurie de nourriture. Elles résident au premier chef dans la pauvreté et les inégalités, le réchauffement climatique, l'hyperspécialisation des terres, la spéculation sur les matières premières agricoles, les dysfonctionnements des marchés. Le conflit en Ukraine ne saurait occulter le constat de la faiblesse structurelle des systèmes agricoles et alimentaires. A quoi ressemblera le monde en 2050 s'il ne relevait les défis que lui posent l'agriculture et l'alimentation ? De quel droit international avons-nous besoin afin d'éviter que les tendances historiques (voir le panorama ci-dessous) ne se poursuivent et que des scénarios plus sombres encore ne se réalisent ? L'objet de ce livre blanc n'est pas de répondre directement à ces questions mais de dresser un état des lieux des défis à affronter afin d'aider à trouver des éléments de réponse.

La première partie du livre blanc présente les textes de droit international applicables, directement ou indirectement, aux secteurs agricole et alimentaire. Il permet de se faire une idée assez complète du droit tel qu'il existe aujourd'hui et dont le caractère tentaculaire n'a permis d'empêcher ni les crises alimentaires, ni l'insécurité alimentaire chronique, ni les effets délétères des systèmes agricoles et alimentaires sur l'environnement et le climat.

La deuxième partie présente de façon synthétique les principaux défis que, selon une sélection d'études prospectives, le monde aura à affronter d'ici à 2050. Trois scénarios élaborés par la FAO fournissent ensuite une illustration de ce à quoi pourra ressembler le monde selon que des politiques publiques seront ou non adoptées pour répondre à ces défis et selon que les acteurs des systèmes agricoles et alimentaires modifieront leurs pratiques ou non.

La troisième partie pose des questions qui sont, d'une certaine manière, la résultante d'une comparaison des deux premières parties. Il s'agit d'alimenter la réflexion future sur le droit international dont nous aurons besoin à l'horizon 2050 si l'on veut éviter que les scénarios les plus apocalyptiques ne se réalisent.

Ce livre blanc doit beaucoup à l'expertise des membres du comité de pilotage ainsi qu'aux auditions menées par ce dernier qui ont permis de recueillir des informations de grande valeur. Plus de quarante personnalités à travers le monde ont été auditionnées (annexe) à raison de critères favorisant la représentation des divers intérêts et de la diversité géographique, culturelle et disciplinaire. Ces auditions ont tout particulièrement nourri les questions posées dans la 3^{ème} partie du livre blanc.

Panorama de la situation de l'agriculture et de l'alimentation dans le monde¹

- La sécurité alimentaire existe lorsque tous les êtres humains ont, à tout moment, un accès physique et économique à une nourriture suffisante, saine et nutritive leur permettant de satisfaire leurs besoins énergétiques et leurs préférences alimentaires pour mener une vie saine et active ([Sommet mondial de l'alimentation](#), 1996).

Note 1 Voir spécialement l'étude conjointe FAO, FIDA, UNICEF, PAM, OMS, [L'état de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde](#), 2021 ; ONU, [Objectifs de développement durable](#). ODD 2 : Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable.

- La production mondiale actuelle est suffisante pour nourrir la population mondiale. La crise alimentaire de 2007/2008 a eu lieu en dépit d'une récolte de céréales record en 2008. Les protestations du « printemps arabe » en 2011 ont coïncidé avec l'augmentation des prix alimentaires. Une alimentation saine est hors de portée de près de 3 milliards de personnes dans le monde du fait de son coût et de la persistance de niveaux élevés de pauvreté et d'inégalités de revenus. La guerre en Ukraine et les suites de la pandémie de Covid 19 devraient engendrer, selon un récent [rapport de la FAO](#), une augmentation considérable de ce chiffre. En outre, la pauvreté énergétique dans de nombreuses régions (1,4 milliard de personnes n'ont pas accès à l'électricité, la plupart vivant dans les zones rurales de pays en développement) constitue un autre obstacle à la production de nourriture et à la réduction de la faim.
- La sous-alimentation qui s'était à peu près stabilisée depuis 2014 a progressé de 1,5 points en 2020 pour atteindre environ 9,9% de la population mondiale. Entre 720 et 811 millions de personnes dans le monde souffrent d'une faim extrême. Ce sont 118 à 161 millions de personnes de plus qu'en 2019 (la pandémie de Covid-19 en est une cause).

- En 2020, 2,37 milliards de personnes n'avaient pas accès à une nourriture adéquate (une personne sur trois dans le monde), ce qui constitue une augmentation de 320 millions de personnes en un an. Environ 40% de ces personnes (soit presque 12% de la population mondiale) sont exposées à des niveaux élevés d'insécurité alimentaire. Aucune région du monde n'est épargnée.
- La majorité des personnes souffrant de la faim dans le monde vit dans un pays en développement où près de 13% de la population est sous-alimentée (418 millions en Asie ; 282 millions en Afrique).
- La malnutrition est la cause de 45% des décès d'enfants de moins de 5 ans (3,1 millions d'enfant par an). 66 millions d'enfants en âge d'aller à l'école primaire dans les pays en développement ont faim lorsqu'ils sont à l'école (dont 23 millions en Afrique).
- En 2020, le retard de croissance a touché 22% des enfants de moins de 5 ans (149,2 millions d'enfants), l'émaciation 6,7% (45,4 millions) et le surpoids 5,7% (38,9 millions). La plupart de ces enfants (90%) vit en Afrique et en Asie.
- 600 millions de personnes tombent malade chaque année après avoir consommé des aliments contaminés et 420.000 en meurent. Les enfants de moins de 5 ans supportent 40 % de la charge de morbidité imputable aux maladies d'origine alimentaire et 125 000 en meurent chaque année, selon l'OMS.
- Le nombre de « [maladies non transmissibles](#) » liées à l'alimentation (diabète, maladies cardio-vasculaires, etc.) augmente de façon vertigineuse. L'obésité chez les adultes suit une courbe ascendante, la prévalence mondiale étant passée de 11,7% en 2012 à 13,1% en 2016.
- Près de 30% des femmes âgées de 15 à 49 ans (600 millions) souffrent d'anémie, avec une forte prévalence en Afrique et en Asie.
- L'écart entre les hommes et les femmes dans la prévalence de l'insécurité alimentaire s'est accentué durant l'année de la pandémie. Elle est plus élevée de 10% chez les femmes que chez les hommes en 2020, contre 6% en 2019.
- 40% de la population mondiale tire ses revenus du secteur de l'agriculture. Il est la principale source de revenu et d'emploi des ménages ruraux pauvres.

- 500 millions de petites exploitations agricoles fournissent jusqu'à 80% de la nourriture consommée dans les pays en développement.
- Depuis les années 1990, 75% de la diversité des cultures a disparu des champs des agriculteurs.
- La majeure partie des pressions exercées sur les ressources du monde en terres, en sols et en eau provient de l'agriculture². L'irrigation des terres représente 70% de tous les prélèvements d'eau douce. La majorité des sols serait en mauvais ou très mauvais état, avec une tendance à la dégradation, [proche de la rupture](#), notamment en termes de biodiversité. En outre, selon le GIEC, l'agriculture, la foresterie et les autres usages de la terre ont représenté 23% des émissions de gaz à effet de serre au niveau mondial entre 2010 et 2019.

Note 2 FAO, L'état des ressources en terres et en eau pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde. Des systèmes au bord de la rupture, [Rapport 2021](#).

Textes internationaux généraux

Sources générales de *hard law*

→ [Pacte International relatif aux Droits Économiques, Sociaux et Culturels \(PIDESC\), 16 décembre 1966](#) (Assemblée générale des Nations unies, résolution 2200A (XXI)) : il précise la définition et l'étendue des droits économiques, sociaux et culturels reconnus par la DUDH et leur donne une force juridique contraignante en droit international. Le Pacte reconnaît le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille, y compris la nourriture (art. 11, §1). Les États sont invités à adopter, y compris par la coopération internationale, les mesures nécessaires afin de garantir le droit fondamental d'être à l'abri de la faim (art. 11, §2). L'article 11 a été interprété par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels ([Observation générale n° 12](#)). Le PIDESC a été complété en 2009 par un [Protocole facultatif](#) permettant aux personnes s'estimant victimes de violation du droit à l'alimentation de saisir le Comité des droits économiques, sociaux et culturels lorsqu'elles n'ont pas obtenu justice au niveau national.

→ [Pacte international relatif aux droits civils et politiques \(PIDCP\), 16 décembre 1966](#) (Assemblée générale des Nations unies, résolution 2200A (XXI)) : le droit à la vie est relié à l'alimentation et à l'élimination de la malnutrition (art. 6). L'[Observation générale n° 6](#) l'explicite au sujet de la mortalité infantile et l'[Observation générale n° 36](#) vise l'accès aux biens et services essentiels tels que l'alimentation.

L'article 1, §2 du PIDESC et du PIDCP reconnaît en outre le droit de tous les peuples de disposer librement de leurs ressources naturelles, sans préjudice des obligations qui découlent de la coopération économique internationale. « En aucun cas un peuple ne pourra être privé de ses propres moyens de subsistance ».

→ [Convention de l'UNESCO concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, 16 novembre 1972](#), complétée par la [Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel mondial du 17 octobre 2003](#)).

→ [Convention sur la diversité biologique, ONU, 3-14 juin 1992](#) : adoptée lors du Sommet de la Terre à Rio de Janeiro, elle vise à conserver la biodiversité biologique et à assurer le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques. « La conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique revêtent la plus haute importance pour la

satisfaction des besoins alimentaires ». Le [Protocole de Carthage sur la biodiversité adopté en 2000](#) vise en outre à fournir aux États signataires des moyens juridiquement opposables pour prévenir les risques biotechnologiques. Dans le sillage de la Convention, a été adopté le 29 octobre 2010 le [Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation](#).

→ [Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture \(TIRPAA\), 3 novembre 2001](#) : il vise à assurer la sécurité alimentaire par le biais de la conservation de la biodiversité, de l'échange et de l'utilisation durable des ressources phytogénétiques.

→ [Convention relative à l'assistance alimentaire, 25 avril 2012](#) : vise à répondre aux besoins alimentaires et nutritionnels des populations les plus vulnérables et prévoit des mécanismes de partage d'informations et d'enregistrement des engagements pris en faveur de cette assistance.

→ [Accord de Paris, 12 décembre 2015](#) : traité international sur le changement climatique, il fait de la sécurité alimentaire une « priorité fondamentale » et reconnaît la vulnérabilité des systèmes de production alimentaire aux effets néfastes du changement climatique.

Sources générales de *soft law*

1. Déclarations adoptées

lors de sommets et conférences internationaux

→ [Déclaration Universelle des Droits de l'Homme \(DUDH\), 10 décembre 1948](#) (Assemblée générale des Nations unies). Article 25§1 : « Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation ».

→ [Déclaration Universelle pour l'élimination définitive de la faim et de la malnutrition, 17 décembre 1974](#) : adoptée par la Conférence mondiale de l'alimentation chargée par l'Assemblée générale des Nations Unies de définir des moyens afin de résoudre par le développement et la coopération économique internationale le problème alimentaire mondial.

→ [Déclaration de Rome sur la sécurité alimentaire mondiale, novembre 1996](#) adoptée lors du Sommet mondial de l'alimentation réuni par l'ONU, en réaction au non-accomplissement des objectifs de la Conférence de 1974. Les États renouvellent leur engagement à éradiquer la faim et la malnutrition et à assurer à tous une sécurité alimentaire durable.

→ [Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation, novembre 1996](#) : adopté lui aussi lors du Sommet mondial de l'alimentation,

il vise à surmonter les problèmes liés à l'approvisionnement en nourriture dans le monde de façon à réduire de moitié le nombre de personnes sous-alimentées avant 2015.

→ [Déclaration de Rome lors du Sommet mondial sur l'alimentation de la FAO, juin 2002](#) : les États renouvellent leur engagement à éradiquer la faim et la malnutrition et à assurer une sécurité alimentaire durable.

→ [Déclaration du Sommet de la FAO sur la sécurité alimentaire : "Les cinq principes de Rome pour une sécurité alimentaire mondiale durable", Rome, 16-18 novembre 2009](#) : la sécurité alimentaire suppose que les États se coordonnent notamment pour améliorer l'allocation des ressources, agir contre la faim, concrétiser le droit à une alimentation adéquate, améliorer le système multilatéral.

→ [Principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires](#) (Comité de la sécurité alimentaire mondiale – CSA – 15 octobre 2014) : « promouvoir des investissements responsables dans l'agriculture et les systèmes alimentaires qui contribuent à la sécurité alimentaire et à la nutrition, et qui favorisent donc la réalisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale ».

→ [Programme de développement durable, ONU, 2015](#) : il définit 17 Objectifs de développement durable (ODD) à atteindre en 2030, parmi lesquels « Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable » (ODD 2).

→ [Charte mondiale des sols révisée, FAO, 2015](#) : cette version révisée du texte adopté en 1981 vise à promouvoir et institutionnaliser une gestion durable des sols.

2. Déclarations des chefs d'États et de gouvernements (G7, G8 et G20)

Par ces déclarations, les chefs d'États et de gouvernements fixent les grandes orientations de leur action dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture. Voir spécialement les déclarations suivantes : Actions en faveur de la sécurité alimentaire mondiale (G8, [Toyako, 8 juillet 2008](#)), [Sommet de Cannes du G20, 3-4 novembre 2011](#), « [Un nouvel élan pour la liberté et la démocratie](#) » (G8, Deauville, 26-27 mai 2011), « [Plan d'action sur la volatilité des prix alimentaires et sur l'agriculture](#) » (Déclaration des Ministres de l'agriculture du G20 des 22-23 juin 2011), [Sommet du Maryland](#) (G8 18-19 mai 2012), [Sommet de Los Cabos](#) (G20, 18-19 juin 2012), [Sommet de Lough Erne](#) (G8, 19 juin 2013),

[Sommet de Bruxelles](#) (G7, 4-5 juin 2014), [Sommet de Brisbane](#) (G20, 15-16 novembre 2014), [Sommet d'Elmau](#) (G7, 7-8 juin 2015), [Sommet d'Antalya](#) (G20, 15-16 novembre 2015), [Ise-Shima](#) (G7, 26-27 mai 2016), [Déclaration de Rome des dirigeants du G20](#) (G20, 31 octobre 2021).

3. Directives volontaires de la FAO

→ [Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale](#), novembre 2004.

→ [Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale](#), 11 mai 2012 : elles placent la gouvernance foncière dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale et visent à contribuer à la réalisation progressive du droit à une alimentation adéquate, à l'éradication de la pauvreté, à la protection de l'environnement et à un développement social et économique durable. Elles appellent les États à reconnaître et à protéger les droits fonciers légitimes des peuples autochtones.

→ [Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et](#)

de l'éradication de la pauvreté, 2015 : elles fournissent des orientations complémentaires à celles du [Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable](#).

→ [Directives volontaires pour une gestion durable des sols adoptées à Rome par le Groupe technique intergouvernemental sur les sols \(ITPS-FAO\), 2017.](#)

→ [Directives volontaires sur les systèmes alimentaires et la nutrition, 8-11 février 2021](#) (Comité de la sécurité alimentaire mondiale).

4. Résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU)

Les résolutions pertinentes pour l'agriculture et l'alimentation sont les suivantes :

→ Résolution 1803, "Souveraineté permanente sur les ressources naturelles" (14 décembre 1962); Résolution 2095, "Reconduction du Programme alimentaire mondial" (14 décembre 1962); Résolution 2155, "Programme d'étude sur l'assistance alimentaire multilatérale" (22 novembre 1966); Résolution 2692, "Souveraineté permanente des pays en voie de développement sur leurs ressources naturelles" (11 décembre 1970); [Résolution 64/292](#),

["Le droit fondamental à l'eau et à l'assainissement"](#) (28 juillet 2010); Résolution 68/309, "Rapport du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable" (10 septembre 2014); [Résolution 70/259, "Décennie d'action des Nations Unies pour la nutrition \(2016-2025\)"](#) (1er avril 2016).

5. Résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies

→ Résolution 2417 sur les conflits et l'insécurité alimentaire (24 mai 2018).

6. Cadres d'actions conjointes

→ [Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement et Programme d'Action Accra, 2005 et 2008](#) : cinq principes y sont formalisés : appropriation des politiques et stratégies de développement ; alignement des bailleurs de fonds sur les priorités nationales ; harmonisation des activités de développement ; gestion axée sur les résultats ; responsabilité mutuelle de l'utilisation de l'aide entre donateurs et pays en développement.

→ [Partenariat de Busan pour une coopération efficace au service du développement](#), 2011

→ Cadre d'action pour la sécurité alimentaire et la nutrition lors des crises prolongées, 2015 et 2020 : propose une démarche pour traiter des situations critiques d'insécurité alimentaire et de dénutrition et favoriser la résilience lors de crises prolongées.

Textes internationaux spéciaux

Droit international des droits de l'homme

1. Sources spéciales de *hard law* dans le domaine des droits de l'homme

→ [Convention relative au statut des réfugiés, 28 juillet 1951](#) (Convention de Genève) : « Dans le cas où il existe un système de rationnement (...), les réfugiés seront traités comme les nationaux » (article 20). Principe prolongé dans la [Convention relative au statut de réfugiés et des apatrides, 28 septembre 1954](#) (article 20).

→ [Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, 18 décembre 1979](#) : les États s'engagent à ce que chaque femme dispose d'une nutrition adéquate pendant la grossesse et l'allaitement (article 12§2).

→ [Convention relative aux peuples indigènes et tribaux, 27 juin 1989](#) (OIT) :

- Article 14§1 : « Les droits de propriété et de possession sur les terres qu'ils occupent traditionnellement doivent être reconnus aux peuples intéressés. (...) Des mesures doivent être prises (...) pour sauvegarder le droit des peuples intéressés d'utiliser les terres non exclusivement occupées par eux, mais auxquelles ils ont traditionnellement accès pour leurs activités traditionnelles et de subsistance. Une attention particulière doit être portée à cet égard à la situation des peuples nomades et des agriculteurs itinérants ».
- Article 19 : « Les programmes agraires nationaux doivent garantir aux peuples intéressés des conditions équivalentes à celles dont bénéficient les autres secteurs de la population en ce qui concerne : a) l'octroi de terres supplémentaires quand les terres dont lesdits peuples disposent sont insuffisantes pour leur assurer les éléments d'une existence normale, ou pour faire face à leur éventuel accroissement numérique ».

→ [Convention relative aux droits de l'enfant, 20 novembre 1989](#) (ONU) : Les États s'engagent à lutter contre la maladie et la malnutrition, notamment grâce à la fourniture de soins de

santé, d'aliments nutritifs et d'eau potable en tenant compte des risques de pollution du milieu naturel (art. 24, §2, c) ; à faire en sorte que tous les groupes de la société reçoivent des informations sur la santé et la nutrition de l'enfant, les avantages de l'allaitement au sein (art. 24, §2, e) ; à fournir une assistance matérielle aux personnes ayant la charge d'un enfant en ce qui concerne l'alimentation, le vêtement et le logement (art. 27, §3).

2. Sources spéciales de *soft law* dans le domaine des droits de l'homme

→ [Déclaration de l'Assemblée générale des Nations unies sur le progrès et le développement dans le domaine social, 1969](#) : « Le progrès et le développement dans le domaine social doivent viser l'élévation continue des niveaux de vie matériel et spirituel de tous les membres de la société, dans le respect et l'application des droits de l'homme et des libertés fondamentales, par la réalisation des principaux objectifs suivants » : Éliminer la faim et la malnutrition et garantir le droit à une nutrition adéquate (article 10 b) ; Éliminer la pauvreté, assurer l'amélioration continue des niveaux de vie et une juste et équitable distribution des revenus (article 10 c).

→ [Sommet mondial des Nations unies pour les enfants, 29-30 septembre 1990](#) : approvisionnement des enfants en eau potable et salubre (objectif n° 2) ; mesures pour assurer l'éradication de la faim, de la malnutrition et de la famine (objectif n° 3).

→ [Conférence internationale sur la population et le développement \(CIPD\) \(Conférence du Caire, 5-13 septembre 1994\)](#) : le droit à un niveau de vie des individus inclut l'alimentation, l'approvisionnement en eau et à un système d'assainissement adéquat.

→ [Sommet des Nations unies sur le développement social, 1995](#) : l'alimentation n'est pas mentionnée de manière expresse, mais ce sommet constitue la pierre angulaire de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion qui comptent parmi les principales causes de la malnutrition et de la sous-alimentation.

→ [Sommet mondial des Nations unies pour le développement durable, 2002](#) : accès à l'eau salubre, systèmes d'assainissement, énergie, sécurité alimentaire. Sont aussi institués des [Systèmes Ingénieux du Patrimoine Agricole Mondial \(SIPAM\)](#). Il s'agit de « systèmes remarquables en matière d'utilisation des terres et de paysages qui sont riches d'une biodiversité globalement importante et qui résultent d'une coadaptation entre une com-

munauté, avec ses besoins et ses aspirations à un développement durable, et son environnement ».

→ [Déclaration de l'ONU sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales](#), adoptée par la résolution A/RES/73/165, 17 décembre 2018 : rappelant de nombreux principes et textes internationaux, la Déclaration étend le système des droits de l'homme aux paysans et leur reconnaît de nombreux droits (notamment : droit à une alimentation suffisante, droit à la terre et aux ressources naturelles, droit au semence et à la diversité biologique) considérés comme étant indissociables.

Commerce international

Sources spéciales de *hard law* dans le domaine commercial

→ [Accord de Blair House](#) (1992) conclu entre les Etats-Unis et l'Union européenne, il concerne les subventions à l'exportation et la réduction des subventions intérieures dans le cadre des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay. Il a préfiguré [l'Accord de Marrakech](#) (1994) instituant l'OMC, lui-même issu de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce ([GATT](#)) de 1947 qui avait intégré les sujets agricoles pour la première fois en 1986.

→ [Accord sur les aspects de propriété intellectuelle qui touchent au commerce \(ADPIC\)](#), 1994 : il intègre les droits de propriété intellectuelle dans le système de l'OMC. Il comprend notamment des dispositions relatives à la protection des brevets concernant les produits chimiques pour l'agriculture et la protection des variétés végétales.

→ [Accord général sur le commerce des services \(AGCS\)](#), 1994 : il fixe les règles régissant la libéralisation du commerce des services et prévoit un mécanisme de règlement des différends entre les pays.

→ [Accord sur les obstacles techniques au commerce \(OTC\), 1994](#) : il a pour objectif d'éviter que les réglementations techniques des membres de l'OMC ne constituent des restrictions au commerce international. Les produits agricoles sont concernés.

→ [Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires \(SPS\), 1994](#) : il fixe les conditions dans lesquelles les membres de l'OMC peuvent adopter les mesures nécessaires à la protection de la santé des personnes ou des animaux ou à la préservation des végétaux, sans que ces mesures ne constituent des restrictions déguisées au commerce international.

→ [Accord de l'OMC sur l'agriculture, 1994](#) : il soumet pour la première fois le commerce des produits agricoles à un objectif de libéralisation. Son objectif est d'aboutir à une concurrence plus équitable et à moins de distorsions. Sur la base de cet accord, les membres de l'OMC se sont engagés à appliquer un programme de réformes de leurs politiques agricoles en fixant des disciplines dans trois domaines majeurs : l'accès au marché, le soutien interne et les subventions aux exportations. Une [décision ministérielle du 19 décembre 2015 WT/MIN\(15\)/45-WT/L/980](#), fixe les règles de l'aide alimentaire internationale. Elle réaffirme aussi l'engagement pris dans la [déclaration ministérielle de Bali de 2013 WT/MIN\(13\)/40-WT/L/91 sur la concurrence à l'exportation](#) d'agir avec la plus grande modération en

ce qui concerne le recours à toutes les formes de subventions à l'exportation et à toutes les mesures d'effet équivalent.

Source spéciale de *soft law* dans le domaine commercial

→ [Code International de l'OMS/UNICEF sur la commercialisation des substituts du lait maternel, 1981](#) : il vise à protéger et promouvoir l'allaitement maternel, notamment en fournissant des informations adéquates sur l'alimentation des nourrissons.

→ La Commission du Codex Alimentarius, instituée par la FAO et l'OMS, a adopté une série de [normes](#) et [directives](#) pour la conduite du commerce international des denrées alimentaires en vue de protéger la santé des consommateurs et de promouvoir la loyauté des pratiques commerciales. L'OMC s'y réfère pour arbitrer les litiges commerciaux. Il est accompagné du [Code de déontologie de la Commission du Codex Alimentarius](#), (1979, 1985, 2010).

→ Normes/standards volontaires : Face aux exigences croissantes des consommateurs concernant la qualité, la sécurité sanitaire et la durabilité des processus de production, différents acteurs (publics et/ou privés) ont développé différents types de normes. Celles-ci vont au-delà des réglementations impératives et sont devenus des outils de gestion de la sécurité

sanitaire tout au long de la chaîne de valeur. Certaines normes se sont imposées sur les marchés internationaux. Les plus connues sont les [Normes ISO](#) sur l'agriculture qui couvrent toutes les activités du secteur (irrigation, systèmes de positionnement par satellite, les matériels agricoles, bien-être animal, gestion durable des exploitations). Citons aussi les [normes GlobalGAP](#) : référentiel de bonnes pratiques agricoles créé par les entreprises européennes de la distribution, elles sont devenues le référentiel privé le plus diffusé au monde et se sont imposées comme critère d'accès au marché européen. Une tentative d'harmonisation de plusieurs de ces normes standards a été réalisée ([Normes ISO 22000](#) et [Normes GFSI](#) sur la sécurité sanitaire ; [Normes ISEAL](#) sur la durabilité).

Droit des investissements

→ [Convention CIRDI pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre États et ressortissants d'autres États de 1966](#) : élaborée par les Administrateurs de la Banque mondiale pour mettre en œuvre l'objectif de la Banque de promouvoir l'investissement international. Sur la compétence du CIRDI, voir [Salini Costruttori S.p.A. and Italstrade S.p.A. v. Kingdom of Morocco, ICSID Case No. ARB/00/4, 31 juillet 2001](#).

→ [Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce](#) (MIC). L'Accord précise les mesures concernant les investissements et liées au commerce (par exemple, les prescriptions relatives à la teneur en éléments d'origine nationale) jugées incompatibles avec les dispositions du GATT de 1994.

Sécurisation des approvisionnements alimentaires : accords sur les « produits de base »

Une série d'accords de coopération sur les « produits de base » a été conclue soit par les pays producteurs et les pays consommateurs, soit par les pays producteurs entre eux. Ils contiennent des règles dérogatoires aux principes du libre-échange (en raison de la volatilité de leur marché) qui ont été abandonnées dans les années 1990 pour se transformer en simples plateformes de concertation. Ces accords suscitent cependant un regain d'intérêt. Parmi les principaux accords : [Accord des Nations Unies portant création d'un Fonds commun pour les produits de base, 1980](#) ; [Accord international sur le sucre](#) (ONU, 20 mars 1992) ; [Accord international sur les céréales](#) (ONU, 1995) ; [Accord international sur le secteur laitier](#) (OMC, 2000) ; [Accord international sur le cacao](#) (ONU, 25 juin 2010).

Droit international humanitaire

Le droit international humanitaire est une source indirecte du droit relatif à l'alimentation. Il a vocation à garantir l'accès à la nourriture dans des conditions extrêmes, par exemple pour les blessés et malades dans les forces armées en campagne ([article 32, §1 et 5 de la Convention I de Genève du 12 août 1949](#)), ou [des forces armées en mer \(Convention II de Genève\)](#), les prisonniers de guerre ([Convention III de Genève](#)), et la protection des personnes civiles en temps de guerre ([Convention IV de Genève](#)).

Droit international pénal

Certains textes de droit international pénal prennent en compte les questions alimentaires à l'occasion d'événements d'une particulière gravité : [Convention pour la prévention et la répression du crime de Génocide](#) du 9 décembre 1948 ; [Convention internationale pour l'élimination et la répression du crime d'apartheid](#) du 30 novembre 1973 ; [Statut de Rome de la Cour pénale internationale \(1998\)](#) (la privation d'accès à la nourriture peut entrer dans la définition de « l'extermination » servant à qualifier un crime contre l'humanité [article 7.2.b] ou un crime de guerre [article 8.2.b.xxv]).

Droit du travail

→ [Déclaration de Philadelphie, 1944](#) : la « Conférence reconnaît l'obligation solennelle pour l'OIT de seconder la mise en œuvre, parmi les différentes nations du monde, de programmes propres à réaliser (...) un niveau adéquat d'alimentation ». C'est dans cette optique qu'ont été adoptées les conventions suivantes qui constituent des sources indirectes dans le domaine de l'agriculture et l'alimentation (accès à une alimentation suffisante) : [conventions n°99 de 1951, n°131 de 1970, n°102 de 1952, n°117 de 1963, n°107 de 1957, n°169 de 1989, n°138 de 1973, et n°182 de 1999](#).

Guides

→ [Guide juridique sur l'agriculture contractuelle \(UNIDROIT/FAO/FIDA\), 2015](#) : ce guide fournit à ceux qui pratiquent l'agriculture contractuelle ou qui participent à la mise en œuvre de politiques publiques des orientations contribuant à la mise en place d'un environnement équitable et durable pour l'agriculture contractuelle (description des clauses habituelles des contrats, etc.).

→ [Guide sur les chaînes d'approvisionnement agricole responsables \(FAO/OCDE\), 2016](#) : ce guide fournit un cadre commun

applicable au niveau international pour aider les entreprises agroalimentaires et les investisseurs à identifier et atténuer les impacts négatifs de leurs activités et à contribuer au développement durable.

→ [Guide sur les contrats d'investissement dans les terres agricoles \(UNIDROIT\), 2021](#) : ce guide fournit des conseils pratiques pour améliorer les contrats d'investissement en terres agricoles, en appliquant des principes et des normes internationaux pour la promotion de l'investissement responsable.

→ [Guide pour des filières agricoles responsables \(FAO/OCDE\), 2021](#) : ce guide aide les entreprises à identifier les impacts de leurs opérations tout au long de leurs filières et à veiller à ce que leurs actions ou leur inaction ne sapent pas les Objectifs de développement durable (ODD).

2.

les défis à affronter
à l'horizon 2050

‘
L’approche fondée
sur le *statu quo* n’est plus
une option.

FAO,
L’avenir de l’alimentation
et de l’agriculture.
(Tendances et défis, 2017)

Principaux défis à affronter selon les études prospectives

De nombreuses études prospectives sont consacrées à l'agriculture et à l'alimentation, certaines d'entre elles étant par ailleurs régulièrement actualisées ([Perspectives agricoles de l'OCDE et de la FAO 2021-2030](#)). Chacune suit une méthodologie propre et poursuit des objectifs spécifiques. Pour n'en donner que quelques exemples : les unes auscultent les défis liés à la sécurité alimentaire [de manière transversale](#) (spécialement le rapport annuel de la FAO sur [L'État de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde 2021](#) ou [L'avenir de l'alimentation et de l'agriculture. Parcours alternatifs d'ici à 2050](#)); les autres le font sous le prisme d'une question particulière :

- [Le changement climatique](#) ([Rapport du GIEC, 2020](#) ; [Rapport INRAE 2050, 2020](#)).
- [L'état des sols et des ressources naturelles](#) ([Rapport de la FAO, 2021](#)) ;
- [L'environnement](#) ([Rapport SPRINGMANN, Options for keeping the food system within environmental limits, 2018](#)).

- [Le développement durable](#) ([Agrimonde 1 - Scénario 2050](#) qui compare un scénario fondé sur la croissance économique mondiale et un scénario fondé sur la préservation des écosystèmes).
- [La mondialisation des systèmes alimentaires](#) ([Mond'alim 2030](#)).

Chacune de ces études prospectives décrit différentes trajectoires à l'appui de multiples variables. Chaque trajectoire suppose la réalisation de conditions dont certaines sont inhérentes au système alimentaire lui-même (pression sur les terres, par exemple), tandis que d'autres sont essentiellement systémiques (conflits, climat, urbanisation). Elles dépendent tant de choix de politiques publiques (nationales, régionale et internationales), que du comportement des acteurs du secteur agroalimentaire (agriculteurs et paysans, consommateurs-citoyens, transformateurs, distributeurs, fournisseurs d'intrants). Selon que ces mesures politiques seront adoptées ou non et selon que les acteurs modifieront ou non leur comportement, les scénarios oscillent du plus optimiste au plus apocalyptique. Il en résulte des difficultés d'autant plus grandes à les affronter (tendances possiblement contradictoires) que la plupart des défis sont interdépendants, mais que tous ne sont pas pris en compte de la même manière.

Les études prospectives permettent néanmoins d'identifier clairement les principaux défis à affronter si l'on veut que les systèmes alimentaires soient capables de satisfaire de manière durable (« soutenable » pour les écosystèmes) les besoins d'une population mondiale qui pourrait atteindre 9,7 milliards d'individus en 2050. Le **tableau 1** présente les principaux risques recensés par les études prospectives et leurs éventuelles interactions.

Tableau 1
Principaux risques et interactions entre les risques

types de défis	risques	interactions
1. Défis économiques		
Croissance économique	Évolution des régimes alimentaires et augmentation de la demande de produits agricoles carnés et laitiers consommateurs de ressources naturelles : risques pour l'utilisation durable des ressources.	Dynamique démographique, urbanisation, changements technologiques, disponibilité des ressources.
Fléchissements économiques	Risque d'aggravation de cette cause majeure de la faim et de l'insécurité alimentaire.	Fluctuations des marchés, conflits, guerres commerciales, troubles politiques, pandémie.
Productivité et innovation agricole	Baisse de la croissance des rendements agricoles alors que la population mondiale est en hausse et que la production globale devrait augmenter.	Dégradation des ressources naturelles, changement climatique, recours plus intense aux intrants.
Investissements dans les systèmes alimentaires	Sous-investissement dans les systèmes alimentaires qui conduira à laisser des centaines de millions de personnes en situation de sous-alimentation.	Volatilité des prix agricoles qui n'incite pas aux investissements nécessaires.

Subventions agricoles	Un rapport de l'ONU prévoit un triplement des subventions mondiales aux producteurs d'ici à 2030. Risque d'aggravation de la situation actuelle : distorsion des prix des denrées alimentaires, dégradation de l'environnement, de la santé des populations et de la situation des petits exploitants.	Aggravation de la « triple crise planétaire » (changement climatique, pollution de l'air, disparition de la biodiversité).
Fluctuations/volatilité des prix agricoles	Succession de crises sur les marchés internationaux, limitation des investissements, ruine des agriculteurs les plus vulnérables, causes de migrations.	Financiarisation et spéculation qui exposent les marchés agricoles aux dynamiques des autres marchés (énergie, etc.) ; politiques commerciales restrictives des États ; concurrence des agro-carburants et des aliments pour animaux
Pauvreté/Inégalités	Causes structurelles sous-jacentes historiques de l'insécurité alimentaire sous toutes ses formes.	Pauvretés et inégalités amplifient les effets négatifs des conflits et guerres, du changement climatique et des fléchissements économiques. Causes de migrations.

2. Défis environnementaux et climatiques

Environnement	Les exercices de prospectives soulignent les limites des évolutions des systèmes alimentaires au regard du caractère fini des ressources mobilisées : perte de biodiversité et de services écosystémiques (pollinisation, etc.), prélèvement d'eau, poursuite de la dégradation et de l'artificialisation des sols, épuisement de la ressource en phosphore (nécessaire à la croissance des plantes et des animaux) qualifiée de ressource « critique » par la Commission européenne .	Défis géopolitiques (« rivalités hydrauliques », accaparement des terres, etc.) ; changement climatique qui modifie le cycle de l'eau, limitera la ressource et donc l'irrigation ; Gaspillage qui exerce des pressions sur les ressources.
Changement climatique	Risque global par excellence, la variabilité du climat et les extrêmes climatiques seront l'une des principales causes des crises alimentaires graves (disponibilité des aliments, pénuries d'eau, etc.). Le changement climatique affectera la sécurité sanitaire en modifiant les probabilités d'occurrence des pathogènes (bactéries, virus, parasites). Selon le GIEC (2022) , alors que le changement climatique a déjà gravement affecté le rendement des cultures, la biodiversité et les fonctions biologiques des sols, 10% des régions propices à l'agriculture pourraient devenir climatiquement inadaptées d'ici 2050 et plus de 30% à la fin du siècle. En 2050 le prix des matières premières agricoles pourrait augmenter de 3 à 84% et le nombre de personnes ayant faim de 80 millions.	Mouvements de populations (migration liée à la montée des océans, à l'augmentation des événements extrêmes, la désertification), enjeux sécuritaires (amplification des conflits internes et des rivalités entre pays), investissements étrangers dans les terres agricoles, santé (épidémiologie et résistance aux antimicrobiens des ravageurs et des maladies).

3. Défis sanitaires

Maladies	La conjonction de facteurs à l'échelle mondiale pourrait conduire à l'augmentation des risques sanitaires pesant sur la sécurité des populations (apports alimentaires insuffisants, intoxications, contaminations de l'eau ou des aliments).	La mondialisation (augmentation des flux de populations, d'animaux et de marchandises) favorise le développement de maladies et amplifie d'autres facteurs : le risque de rupture de la chaîne du froid, l'intensification et la spécialisation des systèmes de production (déclin de la diversité génétique), les changements d'usages des sols qui perturbent les écosystèmes.
Résistance aux antibiotiques	La résistance des pathogènes aux antibiotiques pourrait s'accroître, la mondialisation accentuant l'homogénéisation des productions alimentaires, la diffusion à grande échelle des antibiotiques et des produits phytosanitaires et les spécialisations territoriales (OMS).	
Scandales et fraudes alimentaires	La complexification et l'allongement des chaînes globales de valeur en font des canaux de transmission mondiale de risques systémiques, notamment sanitaires (lait infantile contaminé, lasagnes à la viande de cheval, etc.).	
Pandémies	Risques liés aux pandémies (notamment zoonotiques) qui pourraient paralyser les structures de production et de transformation.	
Risques émergents	Risques émergents pesant sur les systèmes alimentaires : nanotechnologies, perturbateurs endocriniens, nouveaux OGM. Incertitudes entourant ces nouveaux risques (préoccupations sociétales et controverses scientifiques, notamment sur le possible « effet cocktail » résultant de l'influence réciproque de ces substances).	

4. Défis géopolitiques

Imbrication de l'économie et de la géopolitique	L'insécurité alimentaire est tout à la fois une cause de conflits (émeutes de la faim ayant conduit au renversement du gouvernement haïtien), une conséquence des conflits (<i>guerre en Ukraine</i> et pénurie de céréales) et un autre moyen de faire la guerre (embargo sur les produits laitiers, fruits et viandes en provenance de l'Union européenne par la Russie en 2014, blocus de la mer Noire en 2022).	Effets cumulatifs sur la sécurité alimentaire des conflits, du changement climatique et des fléchissements économiques (exacerbés par les risques pandémiques) ; dépendance aux marchés internationaux, <i>restrictions aux exportations</i> et sensibilité accrue aux fluctuations des prix.
Conflits et guerres	Migration des travailleurs agricoles, destructions de récoltes, de matériel ou d'infrastructures, perturbation des marchés locaux et internationaux, captation de l'aide alimentaire.	Pression démographique des pays en développement qui fait de l'emploi en zones rurales un défi majeur afin d'éviter des migrations massives pouvant se traduire par une déstabilisation régionale, puis mondiale.
Ressources	Les ressources seront un enjeu majeur de tensions. Une lutte entre puissance pour contrôler les « ressources rares » est déjà engagée. Exemple de la Mer de Chine méridionale où les enjeux stratégiques sont entremêlés.	

Illustration à partir de trois scénarios de la FAO

Dans son étude prospective « [L'avenir de l'alimentation et de l'agriculture. Parcours alternatifs d'ici à 2050](#) », la FAO décrit trois scénarios distincts caractérisés par différentes manières d'affronter les principaux défis en matière de sécurité alimentaire, de nutrition et de durabilité environnementale. Ces scénarios ont été élaborés avant la pandémie de Covid-19 et la guerre en Ukraine. Mais les risques associés aux conflits et aux pandémies sont intégrés dans la plupart des études prospectives qui décrivent leur effet amplificateur des défis identifiés. Ce sont les interactions entre les principaux risques qui détermineront l'avenir.

L'étude de la FAO doit être comprise à l'appui des éléments suivants :

- Chacun des scénarios partage les mêmes projections démographiques (celles de [l'ONU](#)) afin de faciliter les comparaisons et pour souligner l'interaction entre la croissance économique, l'égalité et la disponibilité des ressources naturelles. Il existe cependant de grandes incertitudes au sujet de la croissance démographique : l'ONU prévoit que

la population mondiale atteindra 9,7 milliards de personnes en 2050 et 11,2 milliards en 2100, tandis qu'une étude réalisée par [The Lancet](#) (2020) prévoit une baisse de la population à partir de 2064 qui atteindrait 8,8 milliards de personne en 2100.

- L'ampleur des défis à relever dans chaque scénario est différente selon que les politiques publiques (y compris à l'échelon international) et le comportement des acteurs amplifient ou au contraire réduisent la gravité des défis.

Le premier scénario (*Business as usual*) est basé sur le **maintien des tendances actuelles** (continuation des tendances politiques et comportementales historiques). Il permet de comprendre à quoi ressemblerait le monde s'il ne relevait pas certains défis.

Le second scénario (*Toward sustainability scenario*) décrit le chemin **vers la durabilité**. Il permet de comprendre les changements requis pour parvenir à nourrir la population de la planète de manière durable pour l'environnement et les ressources naturelles.

Le troisième scénario (*Stratified societies scenario*), le plus sombre, esquisse un avenir de sociétés de plus en plus « stratifiées », c'est-à-dire dans lesquelles les inégalités de revenus et d'accès aux biens et aux services de base sont exacerbées.

Enfin, chacun des scénarios s'articule autour de quatre questions-clés pour la sécurité alimentaire (voir la colonne « Questions » du tableau 2).

- Les préférences alimentaires des populations évolueront-elles afin de limiter l'expansion des secteurs agricoles ?
- L'expansion de la production agricole requise pour assurer une disponibilité suffisante d'aliments peut-elle avoir lieu dans la limite des ressources naturelles disponibles ?
- La pauvreté et les inégalités continueront-elles de restreindre l'accès aux aliments ? Les systèmes alimentaires et agricoles deviendront-ils plus équitables ?
- Le secteur agricole pourra-t-il contribuer à la réduction des émissions de GES tout en produisant suffisamment d'aliments pour tous ?



pour consulter le tableau 2,
tourner la page.

Tableau 2
Trois scénarios de la FAO

questions	scénario 1 Maintien des tendances actuelles		scénario 2 Vers la durabilité	scénario 3 Sociétés stratifiées
1. Modification des préférences alimentaires				
<p>* Adoption de mesures limitant l'expansion du secteur agricole (prise de conscience des consommateurs en faveur de régimes durables, lutte contre le gaspillage, politiques de prix, limitation des agrocarburants).</p> <p>* Justesse des prix alimentaires (prise en compte des externalités environnementales, des coûts de production, etc.).</p> <p>* Nécessité d'échanges internationaux pour résorber les déficits nationaux, mais sans concurrence déloyale envers les pays qui adoptent des réglementations sociales et environnementales plus strictes.</p>	<p>Les consommateurs des pays à revenu élevé maintiennent leurs préférences pour des aliments à forte intensité de ressources. La hausse limitée des revenus des pays à revenu faible et intermédiaire ne favorise pas la transition vers des régimes alimentaires plus sains</p> <p>Augmentation de la production agricole mondiale d'environ 50%. Jusqu'à 100% en Afrique subsaharienne et en Asie du Sud (hausse de la démographie).</p>		<p>Scénario plus durable en raison d'un ensemble de changements simultanés (augmentation des prix agricoles liée à la baisse de l'offre et aux contraintes environnementales ; prise de conscience des consommateurs et évolution de leurs préférences alimentaires, réduction du gaspillage, des pertes post-récoltes et de la pression des produits agricoles non alimentaires).</p> <p>Disponibilité des aliments satisfaisante grâce à la hausse des revenus, l'éventuel déficit intérieur de produits agricoles étant compensé par des échanges internationaux.</p> <p>Augmentation de la production agricole mondiale d'environ 40%.</p>	<p>Demande accrue d'aliments du fait d'une hausse plus forte des revenus, du maintien des préférences des consommateurs pour des aliments intensifs en ressources (produits d'origine animale) et du gaspillage (en particulier dans les pays à revenu élevé).</p> <p>Augmentation de la production agricole mondiale d'environ 54%.</p>

2. Pénurie d'eau et dégradation de la qualité des terres

Nécessité d'investissements considérables afin de :

* Intensifier de manière durable le secteur agricole (réduction de l'accroissement de la demande de terres tout en maintenant la qualité des sols).

* Réhabiliter les terres dégradées (les pratiques agricoles actuelles entraînent des pertes de productivité et réclamant davantage d'intrants).

* Accroître l'efficacité de l'utilisation de l'eau (changement climatique et croissance démographique exacerbent la pénurie d'eau).

* Adopter des pratiques agricoles durables pouvant nécessiter de renoncer à la hausse des rendements lorsqu'elle dégrade l'environnement et accroît les émissions de GES.

Les investissements en faveur de la durabilité des systèmes alimentaires et agricoles (ainsi que dans le secteur de l'énergie) sont limités.

Augmentation des besoins de terres à 1732 millions ha (+ 11%) en raison de l'expansion de la production et de l'intensification des cultures.

Des investissements considérables sont effectués pour accroître la durabilité environnementale des systèmes alimentaires et agricoles, ainsi que dans les autres secteurs de l'économie.

Pas de besoins supplémentaires en terres arables grâce à une intensification des productions. Cela requiert une modification de la dimension technologique des systèmes de production en vue d'améliorer leur efficacité écologique (agriculture de précision, conservation innovante des terres, de l'eau, de la biodiversité, technologies de production : agroforesterie, agroécologie et agriculture biologique).

Faiblesse des investissements pour améliorer la durabilité des systèmes alimentaires et agricoles ou celle des autres secteurs de l'économie, en particulier dans les pays à faible revenu.

Augmentation des besoins de terres à 1892 millions ha (+ 21%) en raison de l'expansion de la production et de l'intensification des cultures.

Conséquence : intensification de l'amenuisement des ressources naturelles.

3. Pauvreté / inégalités

* **Nécessité d'une plus grande équité dans la distribution des revenus et dans l'accès aux actifs (terre, eau, capital, crédit) au sein des pays et entre les pays.**

* **Une distribution plus équitable des revenus favorise les régimes alimentaires sains.**

* **Les secteurs agricoles et alimentaires sont essentiels (emplois, revenus, alimentation) mais ne suffisent plus à eux seuls pour garantir un accès équitable à l'alimentation. Nécessité d'institutions soutenues par des régimes fiscaux pour l'intégration des plus pauvres dans l'ensemble de l'économie.**

L'économie mondiale s'accroît à un rythme modéré avec des disparités très importantes entre les régions. Des inégalités considérables perdurent en matière de rémunération et d'accès aux biens et services de base.

Environ 8% de la population mondiale serait encore sous-alimentée en 2050 malgré l'augmentation de la production agricole de 50%.

L'économie mondiale s'accroît à un rythme modéré, mais les revenus et l'accès aux biens et services de base sont distribués de façon plus équitable

Aucun compromis ne serait nécessaire entre durabilité environnementale et sociale, y compris dans les pays à faible revenu (grâce à une distribution plus équitable des revenus entre pays et au sein de ces pays, spécialement entre les zones rurales et urbaines, les groupes ethniques et entre les femmes et les hommes).

Le pourcentage de personnes sous-alimentées chute en-dessous de 4% (moins de 400 millions de personnes), malgré une augmentation probable des prix agricoles et alimentaires.

L'économie mondiale connaît une expansion plus rapide que dans les deux autres scénarios. Mais certaines régions (Afrique subsaharienne particulièrement) ne tirent pas de réels avantages de cette croissance.

Les inégalités de revenus et d'accès aux biens et aux services entre les pays et entre les différentes couches de la société sont exacerbées en faveur des élites.

Environ 11% de la population mondiale serait sous-alimentée, soit presque 1 milliard de personnes.

4. Changement climatique

* Risque d'incidence croissante du changement climatique sur les rendements agricoles, la qualité des sols, les stocks de poissons, la biodiversité, l'épidémiologie, ainsi que sur la pauvreté et les inégalités. Grandes incertitudes sur les effets conjugués de ces impacts.

* Nécessité d'investissements en faveur de technologies demandant moins de ressources (adaptation du secteur agricole au changement climatique : produire suffisamment d'aliments avec moins d'émissions de GES).

* Les efforts du secteur agricole ne suffiront pas. Des réductions radicales des GES dans l'économie toute entière sont requises.

Le changement climatique (toutes causes confondues) a des effets négatifs sur les rendements agricoles en raison des émissions croissantes de GES.

Les investissements en faveur de la durabilité des systèmes alimentaires et agricoles (ainsi que dans le secteur de l'énergie) sont limités.

Le secteur agricole continuera lui-même à contribuer au changement climatique, les émissions de GES y imputable augmenteront de 24%.

Les émissions de GES sont plus faibles (réduction de 39%) grâce à l'expansion réduite de la production agricole brute, couplée à des investissements considérables aboutissant à des modèles de production et de consommation plus durables. Les impacts sur les rendements sont moins graves que dans les deux autres scénarios.

Le changement climatique (toutes causes confondues) aura des effets négatifs sur les rendements agricoles en raison des émissions croissantes de GES.

Faute d'investissements suffisants pour améliorer la durabilité des systèmes alimentaires, le secteur agricole continuera lui-même à contribuer au changement climatique (augmentation de 54% des émissions de GES imputables à l'agriculture).

3.

les questions pour
le droit international

‘
Se mettre sur la voie
de l'élimination de la faim
et de la malnutrition
sous toutes ses formes suppose
que l'on cesse de cloisonner
les solutions et que l'on
se tourne vers des solutions
intégrées.

FAO, FIDA, OMS, PAM et UNICEF
L'état de la sécurité alimentaire
et de la nutrition dans le monde, éd. 2021.

La première partie de ce Livre blanc a permis de constater que les systèmes agricoles et alimentaires évoluaient dans un environnement saturé de normes. Ce qui pourrait s'apparenter à un « trop plein » de droit n'a pas permis de garantir la sécurité alimentaire partout dans le monde, ni de protéger l'environnement et le climat des effets des systèmes agricoles et alimentaires³. Dans un paysage constitué de défis interconnectés (identifiés dans la deuxième partie), ce droit conçu « en silos » pouvait-il prétendre à une réelle efficacité ?

Au moment de poser les principales questions que le droit international devra affronter à l'horizon 2050 afin de relever les défis de l'agriculture et de l'alimentation, il est nécessaire de rappeler le contexte dans lequel il s'inscrit.

- Les États n'ont jamais conclu autant de traités et ont créé entre eux un très grand nombre d'organisations ou d'agences afin de prendre en charge des questions d'intérêt commun au niveau mondial, telles que celle de l'alimentation et de l'agriculture (FAO et Comité de la sécurité alimentaire, Programme alimentaire mondial, Fonds international pour le

développement agricole, Union internationale pour la protection des obtentions végétales, etc.). *Les lieux de négociation ne manquent pas, mais les États peinent à s'entendre sur les réponses à apporter aux défis posés par l'agriculture et l'alimentation.*

- La plupart des États ont ratifié les Pactes de New York de 1966 (PIDESC et PIDCP) et presque tous sont membres de l'ONU, mais *le droit fondamental à l'alimentation peine à devenir effectif pour une part importante de la population de la planète*, y compris dans les États qui l'ont intégré dans leur Constitution.
- Les crises alimentaires à répétition ainsi que l'insécurité alimentaire chronique révèlent *les carences de la régulation et de la gouvernance mondiale*. Cette dernière semble peiner à appréhender la transformation du monde bipolaire, tel qu'il existait jusqu'à la fin de la guerre froide, en un monde multipolaire : l'hyperpuissance des États-Unis d'Amérique s'est effritée, l'Asie occupe une place déterminante et les pays émergents entendent influencer les règles internationales. Mais ils « opposent aux puissances traditionnelles des modèles alternatifs de développement » éloignés de

Note 3 Cf. *supra*, Introduction, 2. « Panorama de la situation de l'agriculture et de l'alimentation dans le monde ».

celui du "Consensus de Washington"⁴. L'enlisement du cycle de Doha (le cycle de négociations de l'OMC sur le développement) en est la manifestation la plus emblématique. La création de la Nouvelle Banque de Développement par les BRICS (Brésil, Russie, Inde, Chine, Afrique du Sud), en tant qu'alternative à la Banque Mondiale et au FMI en est une autre.

- Dans ce contexte de crises multiples et de difficultés à s'entendre dans un monde multipolaire, *une nouvelle dynamique de gouvernance mondiale* s'est enclenchée. Les arrangements informels ont été préférés à une modification en profondeur du droit et des institutions. Le rôle accru d'instances informelles telles que le G20 et leurs initiatives dans le domaine de la sécurité alimentaire depuis les crises alimentaires de 2007/2008 l'attestent. Mais leur légitimité est contestée, spécialement par les pays émergents.
- *Les traités bilatéraux et régionaux – voire « méga-régionaux » (tel le Partenariat transpacifique) se multiplient et leur enjeu est autant d'ordre commercial que géopolitique.* Ces accords, qui ne lient que certains États entre eux et entre lesquels il

n'existe aucune hiérarchie ni coordination, sont une autre conséquence de la crise du multilatéralisme. Le processus de convergence normative qu'ils renferment (réduction des barrières non tarifaires au commerce) nourrit, au sein des pays concernés, des craintes de perte de souveraineté réglementaire sur des choix de société.

- La crise du multilatéralisme et le désordre qui en résulte ne nuisent pas nécessairement aux entreprises multinationales. *Elles mettent les États en concurrence et empruntent des normes et des procédures à une multitude de systèmes différents dont elles combinent les éléments.* Elles créent même leurs propres normes, spécialement au sein des chaînes globales de valeur (multiplication des normes « standards ») et contribuent ainsi à la production d'un nouveau droit. Ces évolutions ont affaibli le traditionnel monopole des États sur la scène internationale au profit des acteurs non étatiques.

Note 4 Voir *Mond'alim 2030. Panorama prospectif de la mondialisation des systèmes alimentaires*, 2017, p. 156.

- Ces différents facteurs ont accouché d'une « politique mondiale multimodale », caractérisée par un *effritement de la distinction entre espaces de décision publics et privés*. Émergent des « assemblages globaux dans lesquels des pans entiers de l'autorité étatique internalisent un ordre du jour privé et transnational »⁵.
- Ce mouvement d'ensemble, sur fond de crise du multilatéralisme, a engendré *des replis étatiques, la multiplication de solutions « non coopératives » et une défiance accrue envers la capacité du commerce international – et donc du marché – à assurer la sécurité alimentaire*. Sa propension à affecter le maintien des agricultures de subsistance dont dépend la survie de centaines de millions de personnes dans le monde est aussi en cause. L'opposition entre l'approche de la sécurité alimentaire par le commerce international, d'une part, et celle fondée sur la souveraineté alimentaire, d'autre part, est plus forte que jamais.

Dans ce contexte, le droit international sous sa forme actuelle ne semble pas avoir les moyens de devenir un droit mondial

Note 5 Selon l'expression de la sociologue américaine Saskia SASSEN, citée par *Mond'alim* 2030, op. cit. p. 156.

ou global⁶ capable d'affronter les défis de la faim, de la malnutrition, du changement climatique et de la dégradation des ressources naturelles. Les principes fondamentaux sur lesquels il s'est construit depuis deux siècles (le monopole des États sur le droit et la souveraineté, tout particulièrement) sont malmenés. En outre, sa fragmentation, fruit de la spécialisation des organisations en charge des différents enjeux (commerce, climat, alimentation, etc.), constitue un obstacle à la résolution de défis étroitement imbriqués. Ses moyens d'action doivent certainement évoluer, s'adapter à la réalité des rapports de forces en présence et à l'interpénétration des défis. Quels changements seraient alors nécessaires dans la manière de le concevoir ? La nécessité de décloisonner les négociations internationales – et donc les politiques publiques et le droit qui en résultent – pourrait constituer le fil d'ariane de ces questionnements qui s'étendent au fonctionnement des marchés et du commerce international et à l'encadrement des entreprises multinationales.

Note 6 Cf. C. BRICTEUX et B. FRYDMAN, *Les défis du droit global*, Bruylant, 1^{ère} éd. 2018.

Décloisonner les négociations internationales, les institutions et les politiques publiques ?

- Le contexte institutionnel et juridique actuel n'est tout d'abord pas favorable à l'effectivité du droit fondamental à l'alimentation parce que l'OMC s'est construite de manière indépendante de l'ONU. Les droits de l'homme ne font pas partie du « corpus juridique » de l'OMC, de manière telle que les mesures de « facilitation » du commerce (OMC) peuvent se déployer en contradiction avec celles nécessaires à la « concrétisation » de ce droit (FAO). Faut-il chercher à renouer avec l'esprit d'un texte tel que celui de la [Charte de La Havane](#)⁷ signée en 1948, mais jamais entrée en vigueur ? La Charte prévoyait la création d'une Organisation internationale du commerce qui, à la différence de ce que sera l'OMC, était rattachée à l'ONU. Ce rattachement aurait eu

pour effet de contraindre cette organisation à prendre en considération les droits de l'homme dans la mise en œuvre de la libéralisation du commerce. *Les produits agricoles n'étant pas des marchandises ordinaires, leur commerce ne devrait-il pas relever d'un système d'échanges intégrant la prise en compte des droits de l'homme dans la gouvernance du commerce international ?* C'est la voie que la Déclaration de l'ONU sur les droits des paysans (2018) invite les États à emprunter afin qu'ils élaborent et interprètent les accords internationaux « d'une manière compatible avec leurs obligations relatives aux droits de l'homme » (art. 2, §4). Une telle évolution ne serait sans doute pas une solution suffisante, comme le montre le droit des investissements internationaux. L'organe d'arbitrage de la Banque mondiale, lié à l'ONU, fait référence aux droits de l'homme mais privilégie la protection des investissements et les intérêts des grands investisseurs. Une évolution de la jurisprudence arbitrale serait sans doute nécessaire sur ce point (cf. *infra*).

- Le contexte international n'est pas non plus adapté à la sécurité alimentaire en raison de la fragmentation des négociations internationales qui empêche de concevoir de manière concertée et cohérente une politique de sécurité alimentaire qui tienne compte tout à la fois du changement

Note 7 F. COLLART DUTILLEUL, *La Charte de La Havane. Pour une autre mondialisation*, Dalloz, collection « Tiré à part », 2017.

climatique et des effets de l'application du principe de libre-échange aux produits agricoles. Les négociations sur le climat⁸, celles sur le commerce des produits agricoles (Cycle de Doha de l'OMC) et celles sur la sécurité alimentaire (FAO/ONU) se tiennent aujourd'hui séparément. Aucune de ces trois négociations ne tient concrètement compte de ce qui se négocie dans les deux autres, ce qui pourrait expliquer leur échec. Par exemple, la négociation de Nairobi (OMC, 2015) a buté sur la question de la constitution de stocks pour nourrir les populations les plus pauvres. La sécurité alimentaire peut-elle être assurée sans un accord de régulation des importations/exportations des produits agricoles vitaux, ce que l'OMC en principe interdit ? La question semble d'autant plus cruciale que ces trois négociations portent sur les trois piliers du développement durable (le pilier économique pour l'OMC, le pilier environnemental pour le GIEC et le pilier social de la sécurité alimentaire pour la FAO), lequel constitue l'objectif affiché de la communauté internationale. *Ne faudrait-il pas imaginer une gouvernance internationale qui permettrait de corréliser ces trois piliers ?*

Note 8 Convention Cadre des Nations unies sur les changements climatiques et son organe de prise de décision, la Conférence des parties, travaux du GIEC.

Plutôt que de créer une nouvelle institution intégratrice des différentes dimensions relatives à l'agriculture et à l'alimentation, il a été proposé de mettre en place un pôle de coopération regroupant des moyens et des compétences venant des grandes institutions concernées : Banque mondiale, OMC, FMI, Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement (CNUCED), FAO, Fonds international de développement agricole (FIDA), GIEC. Le regroupement de ces compétences s'effectuerait au sein d'un *Conseil de sécurité alimentaire mondial*, rattaché au Conseil de sécurité des Nations unies, qui faciliterait l'émergence de coopérations et fixerait les priorités politiques des différentes institutions internationales avec comme perspective la sécurité internationale⁹.

Note 9 F. COURLEUX, J. CARLES, « Le multilatéralisme agricole depuis l'OMC : entre échec et renouveau », *Le Déméter* 2020, p. 77.

Le commerce international et le marché

Réinterroger la théorie des avantages comparatifs ?

La spécialisation des pays dans certaines productions et dans la fourniture de certaines matières premières est une conséquence de la théorie des « avantages comparatifs » qui fonde le système de l'OMC. Selon cette théorie, les pays gagneraient à l'échange parce que celui-ci conduirait, grâce à la division internationale du travail, à une utilisation optimale des ressources de chacun. *Cette matrice du commerce international ne mériterait-elle pas d'être questionnée ?* Ce sont les entreprises transnationales qui, en application de cette théorie, ont progressivement fragmenté et délocalisé des étapes de la production, ceci dans la recherche d'une production globale au moindre coût. Or, ces délocalisations impliquent la fermeture de sites de production au sein des pays d'origine, engendrent donc du chômage, ainsi que la nécessité de recourir à de nouvelles importations dès lors que la production à l'étranger s'avère

destinée au marché mondial et non plus au marché d'origine. Il en résulte aussi une forte dépendance de nombreux pays à l'égard des importations, avec des conséquences potentiellement dramatiques dont la guerre en Ukraine ne constitue qu'une nouvelle manifestation. En outre, cette théorie suppose que les marchés fonctionnent efficacement, alors que ceux-ci, dans le secteur agricole, sont connus pour leurs défaillances (market failures).

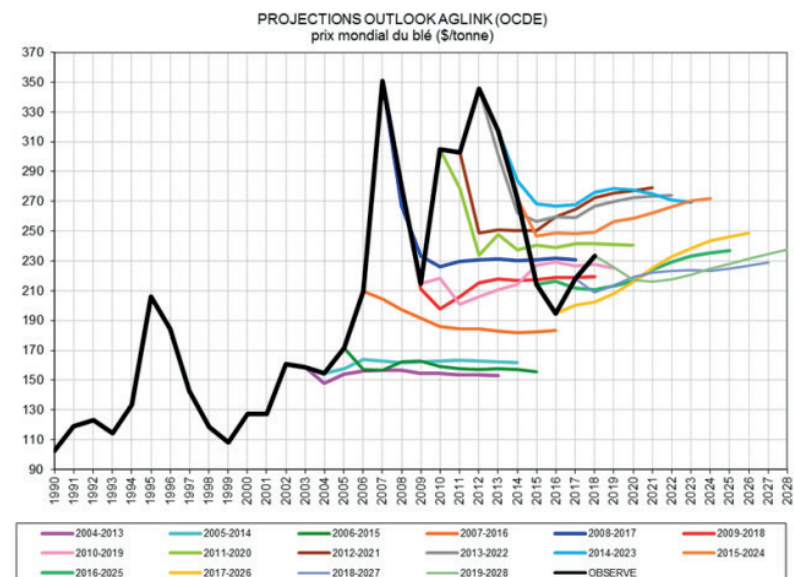
Défaillances des marchés agricoles et volatilité des prix

La crise alimentaire de 2007-2008 a rappelé qu'il ne suffisait pas de réduire les « distorsions » pour que les marchés agricoles se stabilisent d'eux-mêmes. Le libre jeu des échanges internationaux ne conduit pas les prix à se stabiliser à leur niveau d'équilibre. Dans le secteur agricole, l'ajustement de l'offre par les prix ne fonctionne pas bien et les causes en ont été décrites par une littérature abondante. *Les règles actuelles fondées sur l'hypothèse de l'efficience des marchés ne devraient-elles pas être réinterrogées ?* La question est d'autant plus importante que l'OMC et l'OCDE ne sont pas les seules institutions à faire repenser la sécurité alimentaire sur le fonctionnement des marchés.

Même dans les instances internationales en charge des questions environnementales, agricoles et alimentaires, la priorité est donnée à ce mode de coordination des décisions par les prix¹⁰.

Le graphique suivant illustre la difficulté du modèle de l'équilibre général dit « Aglink » à prévoir la dynamique des prix agricoles. Ses hypothèses ne tiennent pas suffisamment compte des causes d'instabilité des marchés agricoles, alors même qu'elles font référence dans la plupart des instances internationales et servent d'appui à leurs recommandations en matière de politiques agricoles. La courbe noire (chaotique) décrit l'évolution observée du prix du blé, les courbes en couleur (quasiment linéaires) correspondent aux prévisions de l'OCDE.

Comparaison des projections de l'OCDE et de l'évolution réelle des prix du blé¹¹



Note 10 Déclaration de Rio de 1992, article 16 ; Déclaration de Rio +20 de 2012, n° 118, 281 et 282 ; directives volontaires de la FAO sur le droit à l'alimentation (pt 4.7).

Note 11 Graphique reproduit avec l'aimable autorisation d'Agriculture Stratégies.

Renouer avec la coopération interétatique ?

La croyance que le libre jeu des échanges internationaux permettrait aux prix de se stabiliser à leur niveau d'équilibre a conduit à penser que le problème du « choix » serait réglé par le marché et qu'il était par conséquent inutile d'en passer par des coopérations interétatiques. Ce « supranationalisme » fondé sur la concurrence devait conduire à tourner la page des Accords sur les produits de base qui avaient pourtant été pensés comme des réponses à la volatilité de leurs marchés respectifs. Or, le Cycle de Doha s'est précisément enlisé au moment où l'Inde et les Etats-Unis n'ont pu s'entendre sur les mesures à prendre dans le cadre de l'OMC en cas de flambée des prix alimentaires.

Le commerce international est cependant essentiel à la sécurité alimentaire, ne serait-ce que parce qu'aucun pays ne peut produire tous les aliments nécessaires à l'alimentation de ses habitants et que, pour chaque produit, trois ou quatre pays concentrent l'essentiel de la production. C'est pourquoi tant la Déclaration de l'ONU sur les droits des paysans (article 2, §6, e) que les Objectifs de développement durable établis par les Nations unies (ODD n° 2) préconisent d'adopter des mesures visant à assurer le bon fonctionnement des marchés de denrées

alimentaires, afin notamment de limiter l'extrême volatilité des prix, via une coopération internationale renouvelée.

→ *Face aux défaillances du marché, le GATT et l'OMC prévoient un certain nombre de dérogations. Peuvent-elles être efficace ?*

- L'article XI du GATT autorise les mesures de restriction quantitatives à l'importation ou à l'exportation, mais seulement si elles sont appliquées « temporairement pour prévenir une situation critique due à une pénurie de produits alimentaires ou d'autres produits essentiels pour la partie contractante exportatrice, ou pour remédier à cette situation ». Ce texte n'offre aucune solution aux pays dans lesquels la famine et la sous-alimentation sont endémiques.
- L'article XX-b du GATT permet d'adopter les mesures « nécessaires à la protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux ou à la préservation des végétaux ». Mais l'Organe de règlement des différends de l'OMC subordonne l'application de ce texte à la preuve que la mesure prise ne constitue pas « un moyen de discrimination arbitraire ou injustifiable entre les pays où les mêmes conditions existent » et qu'elle n'est pas une « restriction déguisée au commerce international » (chapeau introductif de l'article

XX). Or, il y aura automatiquement discrimination si tous les pays en situation de sous-alimentation ne prennent pas en même temps les mêmes mesures dérogatoires.

- L'accord sur l'agriculture reconnaît la nécessité de prendre en compte la situation des pays en développement et l'objectif de sécurité alimentaire. Mais l'accord se fixe comme objectif « d'établir un système de commerce des produits agricoles équitable et axé sur le marché », avec la double contrainte de la clause de la nation la plus favorisée et de la clause du traitement national.

→ *Face aux défaillances du marché, ne conviendrait-il pas de favoriser les coopérations interétatiques à visée stabilisatrice ?*

- *Réhabiliter les mesures de limitation de la production nécessaires à la résorption des surcapacités qui déstabilisent les marchés ?* Il y a là une réponse possible aux limites de l'ajustement pas les prix, prévue par l'article 6, §5, de l'Accord sur l'agriculture (Catégorie « bleue » des mesures de soutien interne). Pour être efficace, cette solution suppose des mesures interétatiques de coordination de la réduction de l'offre afin d'en répartir la charge entre les différents pays producteurs.

- *Retrouver l'esprit de la Charte de La Havane et des Accords sur les produits de base ?* La [Charte de La Havane](#) avait construit une Organisation internationale du commerce (OIC) avec un régime spécial pour les produits de base (art. 55 et s.) : produits de l'agriculture, de la pêche, de la forêt et des minéraux. Ces produits n'étaient pas considérés comme des marchandises ordinaires. Leur commerce international devait viser des objectifs tels que le développement économique, le plein emploi, la sécurité alimentaire, la préservation des ressources naturelles. Les États étaient autorisés à adapter provisoirement les règles en cas de crise alimentaire, notamment en contingentant les exportations et les importations du produit agricole concerné. Cela passait par des « accords intergouvernementaux » conclus, par l'intermédiaire de l'OIC, entre les États concernés par le produit qui occasionnait une crise. La Charte n'est jamais entrée en vigueur, mais ses dispositions ne pourraient-elles être une source d'inspiration pour repenser les coopérations entre États souverains ? C'est d'ailleurs par ce type de mesures que s'est initialement structuré le commerce international des produits agricoles à travers les « accords sur les produits de base » dont la réhabilitation mériterait d'être interrogée.

- *Construire une « exception agricole » générale sur le modèle de « l'exception culturelle » que garantissent l'OMC (GATT, art. III.10) et la Convention de l'UNESCO de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles ?* Il a été proposé de réécrire la Convention de l'UNESCO en la transposant *mutatis mutandis* à la sécurité alimentaire (voir [la proposition ici](#)). Une telle exception permettrait de soumettre le commerce international des produits agricoles aux trois piliers du développement durable.

→ *Face aux défaillances du marché, ne faudrait-il pas cesser de considérer certaines politiques publiques comme des distorsions, mais au contraire comme étant nécessaires pour remettre le commerce international sur les rails du développement durable ?*

- *Conditionner l'accès au marché au respect de normes environnementales et sociales ?* Faire du respect de l'Accord de Paris sur le climat une condition de l'accès aux marchés permettrait des avancées concrètes dans la voie du développement durable. Cela reviendrait cependant à donner un avantage à ceux des États ou des régions qui y souscrivent. L'émergence de telles mesures supposerait alors d'aménager l'un des principes fondateurs de l'OMC, celui de non-discrimination ou de la « clause de la nation la plus

favorisée », qui encadre fortement le recours à ce type de mesures. Elle impliquerait aussi de « repenser les rôles respectifs des États et des entreprises dans les échanges internationaux »¹². Une telle solution devrait enfin être appréciée avec précaution, en tenant compte du risque d'exclusion des marchés des agriculteurs/paysans des pays les moins avancés dont les normes sociales et environnementales sont souvent moins contraignantes que celles des pays développés.

- *Une question identique se pose au sujet des règles limitant la prise en compte des « procédés et méthodes de production » (PMP) dans les échanges internationaux.* L'article XX du GATT autorise les mesures environnementales mais seulement si elles ne sont pas discriminatoires, ni protectionnistes. Le principe du traitement national prévoit, lui, que chaque pays doit réserver aux marchandises importées le même sort qu'aux marchandises nationales similaires. Un nombre

Note 12 F. COURLEUX, J. CARLES, « Le multilatéralisme agricole depuis l'OMC : entre échec et renouveau », *Le Déméter* 2020, p. 75. Les auteurs fournissent l'exemple de la renégociation de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) qui a conduit à vider de son contenu le tribunal arbitral entreprise/État (Investor State Dispute Settlement) et contraint les investisseurs à s'adresser directement aux juridictions nationales ou au tribunal arbitral entre États.

croissant de litiges se noue autour du concept de « similarité ». L'enjeu est de savoir si deux produits issus de deux PMP différents doivent ou non être considérés comme étant similaires. Si l'Organe de règlement des différends tend à privilégier l'objectif d'ouverture commerciale et de non-discrimination au détriment des réglementations environnementales, une inflexion semble se dessiner dans sa jurisprudence :

- [ORD, Canada. Certaines mesures affectant le secteur de la production d'énergie renouvelable \(2014\)](#);
 - [ORD, États-Unis. Mesures concernant l'importation, la commercialisation et la vente de thon et de produits du thon \(2017\)](#) : un label excluant les pratiques de pêche néfastes aux dauphins est justifié.
- *Afin de relever tout à la fois le défi de la pauvreté et le défi migratoire, n'est-il pas nécessaire de [réhabiliter les stratégies de développement par l'agriculture](#) ?* Cela supposerait de préserver un minimum de souveraineté alimentaire nationale, de créer les conditions d'une concurrence véritablement non faussée entre pays riches et pauvres, de favoriser le développement des marchés locaux et de protéger l'accès des paysans à la terre, aux semences et aux ressources

naturelles dont ils dépendent. La Déclaration de l'ONU sur les droits des paysans préconise ces solutions. Ce texte n'a pour l'essentiel été signé que par les pays du Sud, les pays du Nord s'étant majoritairement abstenus. Mais ne pourrait-il être une source d'inspiration pour enrichir le corpus juridique de l'OMC ? Le [rapport final](#) du Rapporteur spécial des Nations unies sur le droit à l'alimentation (2014) se conclut sur la *nécessité d'un « cadre international porteur » pour les politiques nationales et locales* (y compris celles des communautés autochtones), accompagnant « la possibilité, pour les communautés, de choisir de quel système alimentaire elles souhaitent dépendre ».

L'encadrement des entreprises multinationales

L'un des plus saisissants paradoxes de l'OMC n'est-il pas de limiter l'action des États tout en restant relativement impuissante face à certaines pratiques des multinationales ? Ne faudrait-il pas doter le droit international d'outils permettant de contenir le pouvoir de marché de ces entreprises, d'encadrer leur influence politique et leur pouvoir normatif et de renforcer leur responsabilité sociale et environnementale ?

Contenir le pouvoir de marché des entreprises

→ *Nécessité d'un droit international de la concurrence.* Le commerce agricole international se déploie aujourd'hui sur des marchés qui mettent face-à-face des agriculteurs atomisés et de puissants oligopoles situés en amont (fournisseurs d'intrants, de semences, de technologies agricoles) et en aval (transformateurs et distributeurs) de la production agricole. Les agriculteurs sont souvent pris dans des chaînes de subordinations : dépendance aux grandes entreprises de semences (ventes liées semences/pesticides/engrais, augmentation des prix), rapports de force avec les grands acheteurs qui fait d'eux des « price takers ». Certaines restrictions de concurrence peuvent en outre être discriminatoires et compromettre les efforts de libéralisation et d'ouverture des marchés. L'absence de droit international de la concurrence a ainsi été identifiée par l'OMC comme l'une des faiblesses de la gouvernance mondiale. C'est pourquoi un [Groupe de travail de l'interaction du commerce et de la politique de la concurrence](#) avait été créé par la Conférence ministérielle de Singapour de 1996, sans parvenir à des résultats concrets. Seuls les accords sur [les subventions et les mesures compensatoires](#) et [sur le dumping](#) font figure d'embryon de droit international de la concurrence. Certains traités multilatéraux de libre-échange, tel le Partenariat transpacifique, contiennent cependant un cha-

pitre sur les politiques de concurrence. La question se pose aussi de l'autorité de régulation qui serait en charge du contentieux. Est-il préférable de créer une nouvelle Agence supranationale ou d'institutionnaliser des coopérations entre les autorités nationales ou régionales existantes ?

→ *L'agriculture technologique.* Certaines innovations (agro-équipements connectés, biotechnologie, agriculture de précision, etc.) peuvent constituer une réponse efficace au double défi de la sécurité alimentaire et de la préservation des ressources naturelles. « L'ambivalence des effets des sauts technologiques »¹³ mérite cependant d'être considérée. Tous les agriculteurs pourront-ils utiliser ces technologies qui nécessitent des investissements considérables ? Ceux qui le pourront ne tomberont-ils pas dans de nouvelles dépendances ? Ces technologies contribuent en effet à la privatisation des connaissances et des données et à leur concentration entre les mains de quelques acteurs, initialement étrangers au secteur agro-alimentaire (issus de la chimie fine, de l'énergie, de l'économie numérique). Ceux-ci pourraient, à l'avenir, organiser les systèmes alimentaires et définir les normes globales.

Note 13 [Mond'alim 2030](#), p. 185.

Encadrer l'influence politique et le pouvoir normatif des acteurs privés

→ *L'influence sur les politiques publiques et la fabrique du droit.*

Les firmes multinationales, certaines Organisations non gouvernementales et fondations exercent une influence croissante sur les politiques publiques et deviennent elles-mêmes des puissances politiques. Par exemple, la Fondation Gates a financé un [programme de la FAO](#) « d'aide aux réformes et aux décisions d'investissement public » qui concerne huit pays africains. La même fondation a soutenu le projet [Enabling the Business of Agriculture](#) de la Banque mondiale destiné à « sécuriser les investissements fonciers » dans les pays en développement. Certaines critiques s'inquiètent d'un modèle « dicté du Nord vers le Sud » et notent que ces aides au développement pourraient constituer « des chevaux de Troie des entreprises multinationales »¹⁴.

Les acteurs privés sont aussi associés aux négociations des accords de libre-échange bilatéraux et des accords méga-régionaux. Les négociations du Traité de libre-échange entre l'Union européenne et le Canada (CETA) en fournissent une illustration. Celles qui ont entouré le projet de Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP) sont particulièrement emblématiques : une centaine de multinationales a été chargée de conseiller les pouvoirs exécutifs des deux parties « sur les aspects législatifs liés au commerce et aux investissements ». L'enjeu central de ces accords est celui des barrières non-tarifaires, c'est-à-dire de la « convergence normative », certainement préférable à la « concurrence normative ». Mais le caractère démocratique de ces processus normatifs qui impliquent des choix sociétaux ne mériterait-il pas d'être interrogé ?

→ *Les normes privées, instruments de contrôle des chaînes globales de valeur ?* Les normes privées sanitaires et de durabilité se multiplient ([normes GlobalGAP](#), [Normes GFSI](#), [Normes ISEAL](#), etc.). Elles vont en principe au-delà des réglementations obligatoires. Ces normes ont des vertus, celle par exemple de faciliter l'approvisionnement en matières premières agricoles produites conformément aux principes du développement durable ou de rassurer les consommateurs sur la qualité sanitaire des produits. Elles présentent aussi des inconvénients ou des risques :

Note 14 [Mond'alim 2030](#), p. 145.

- La multiplication de normes concurrentes accroît les coûts de conformité pour les producteurs et peut conduire à l'éviction des plus fragiles d'entre eux. Les normes ISEAL, qui fédèrent différents systèmes de certification (FSC pour les forêts durables, MSC sur la pêche durable, IFOAM sur l'agriculture biologique, Fairtrade sur le commerce équitable) constituent un début de réponse à ce risque.
- Ces normes privées peuvent créer de nouvelles barrières à l'entrée sur le marché. Elles constituent l'une des principales difficultés pour les pays les moins avancés à participer au commerce international.
- Ces normes modifient les rapports de force au sein des chaînes globales de valeur en faveur des entreprises situées en aval (transformateurs, distributeurs) et au détriment des producteurs.
- Or ces normes ne sont pas couvertes par les règles de l'OMC, du fait de leur caractère privé. L'OMC considère ces risques comme l'un des principaux défis de la gouvernance mondiale. Les textes du Codex alimentarius servant de référence lorsqu'un différend commercial est porté devant l'OMC, *la Commission du Codex alimentarius (agence intergouvernementale mixte FAO/OMS) ne pourrait-elle se voir confier un rôle de contrôle et d'harmonisation des ces normes*

privées élaborées de manière non coordonnée ? En ce sens, l'Initiative mondiale pour la sécurité sanitaire des aliments (GFSI), la FAO, le Programme alimentaire mondial des Nations unies (PAM) et la Commission du Codex alimentarius se sont réunis en 2021 afin de travailler sur des partenariats entre le secteur public et le secteur privé.

Renforcer la responsabilité sociale et environnementale des entreprises transnationales

→ *Enrichir les critères de la concurrence par une meilleure information du consommateur.* Le consommateur est censé être le bénéficiaire final du processus concurrentiel. Pour cela, encore faut-il qu'il dispose des informations dont il a besoin pour faire ses choix. S'il dispose d'une information sur les prix et les marques, il n'a finalement accès qu'à très peu d'informations sur d'autres critères, sociaux et environnementaux, qui pourraient pourtant guider ses choix et exercer une certaine pression sur les entreprises. L'accès à des informations plus complètes permettrait certainement de réorienter le système alimentaire mondial : coût d'un produit en carbone, mode précis de production, caractère industriel ou paysan des se-

mences, nombre d'intermédiaires entre le producteur des produits primaires et le consommateur, partage de la valeur tout au long de la chaîne agro-alimentaire, origine géographique précise des produits et des ingrédients principaux, etc. Toutes ces informations sont disponibles en raison de systèmes de traçabilité assez perfectionnés. *Ne faudrait-il pas les mettre à la disposition des consommateurs ? Cela serait-il incompatible avec le droit du commerce international ?* Les indications géographiques constituent un autre moyen efficace d'informer le consommateur sur l'origine géographique des produits et leurs méthodes de production. Mais, le niveau de protection qui leur est accordé par l'Accord ADPIC est controversé au sein de l'OMC.

→ *Favoriser les investissements responsables.* L'échec du projet d'Accord multilatéral sur l'investissement porté par l'OCDE a conduit à la prolifération d'accords bilatéraux. Ces derniers protègent les investisseurs en leur assurant un environnement juridique stable, assorti de mécanismes d'arbitrages investisseurs-États. Plusieurs États ont été condamnés en raison de politiques liées à l'environnement, à la santé, à l'eau, etc., jugées incompatibles avec les droits des investisseurs (« expropriation indirecte »). Les investissements « non responsables » sont pourtant une cause tant d'insécurité alimentaire (déplacements forcés de populations, perte d'accès à la terre, à l'eau et aux

ressources productives, pertes de moyens d'existence) que d'atteintes à l'environnement (déforestation, etc.). Au contraire, des investissements responsables sont sources de créations d'emplois (agricoles et non agricoles), de transfert de technologies, d'amélioration de l'accès aux marchés locaux, régionaux ou internationaux et d'augmentation des recettes publiques¹⁵. Or, aucun instrument de droit international n'impose aujourd'hui d'obligations contraignantes aux investisseurs. L'essentiel de la régulation de leurs activités relève d'un droit mou et d'une approche volontaire : autorégulation via les stratégies de Responsabilité sociale et environnementale, [Principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires \(CSA\)](#), [Guide pour des filières agricoles responsables \(FAO/OCDE\)](#), [Directives volontaires de la FAO pour une gouvernance responsable des régimes fonciers](#), par exemple.

Plusieurs pistes de solutions ont été proposées afin de renforcer la responsabilité juridique internationale des entreprises et/ou de les contraindre à des investissements responsables. Chacune d'elles mériterait un examen attentif.

Note 15 O. De Schutter, *Acquisitions et locations de terres à grande échelle* ; Salini Costruttori S.p.A. et Italstrade S.p.A. v. Royaume du Maroc, Affaire CIRDI n° ARB / 00/4.

- La reconnaissance du droit à l'alimentation en tant que norme de « droit international général » ne devrait-elle pas entraîner la possibilité d'invoquer l'article 53 de la [Convention du Vienne](#) de 1969 sur le droit des traités ? Ce texte prévoit la nullité des traités « en conflit avec une norme impérative du droit international général » (*jus cogens*). Il est certes difficile d'imaginer des Traités mettant directement en cause le droit à l'alimentation, mais les hypothèses de violations implicites sont nombreuses (cessions de terres à des fins non-agricoles, restrictions à la capacité productive locale).
- La concession d'immenses surfaces de terres à des fins d'exploitation agricole à des investisseurs transnationaux peut conduire à la création « d'enclaves extra-territorialisées »¹⁶ : dans les cas extrêmes, la production agricole est entièrement destinée à l'exportation, tandis que la main-d'œuvre agricole est, elle, « importée » du pays de l'exploitant. La sécurité alimentaire peut-elle être assurée sans un accord de régulation des importations/exportations des

produits agricoles vitaux, ce que l'OMC et la plupart des accords bilatéraux d'investissement en principe interdisent ?

- Ne conviendrait-il pas de faciliter le recours à des mécanismes tels que « l'état de nécessité » (Projet de la Commission du droit international sur la responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite, art. 25) ou la « clause de sauvegarde » (GATT, art. XIX) ? Cela nécessiterait une évolution de la jurisprudence des tribunaux arbitraux, aujourd'hui très restrictive¹⁷. Peut-être faudrait-il même reconsidérer la mission des arbitres en les contraignant à prendre en compte le droit à l'alimentation lors de l'appréciation d'une mesure étatique jugée équivalente à une expropriation, mais adoptée afin de protéger la population de l'État hôte.
- Les textes de *soft law* (directives volontaires de la FAO, etc.) contiennent des mesures qui permettraient de garantir la sécurité alimentaire des populations face à certains investissements internationaux. Ne faudrait-il pas les rendre contraignants et les intégrer à l'ordre public international ?

Note 16 G. CHOUQUER, *Terres porteuses. Entre faim de terres et appétit d'espace*, Acte Sud, 2012.

Note 17 Cf. au sujet d'une politique de redistribution de terres agricoles, l'affaire [Bernardus Henricus Funnekotter and others v. Republic of Zimbabwe](#), ICSID Case No. ARB/05/6.

Le droit international privé pourrait aussi constituer le véhicule de la mise en œuvre du droit international général et des Objectifs de développement durable. Le [Guide UNIDROIT sur les contrats d'investissements dans les terres agricoles](#) ou le [Guide juridique sur l'agriculture contractuelle \(UNIDROIT/FAO/FIDA\)](#) fournissent des conseils pour améliorer les investissements dans les terres agricoles en préconisant l'application des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ou des Principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires du Comité de la sécurité alimentaire mondiale.

→ *Faire des entreprises les sujets d'un droit international doté d'obligations envers les personnes privées ?* Les États devraient prendre les mesures nécessaires pour faire en sorte que les sociétés transnationales respectent les droits de l'homme (en ce sens, Déclaration de l'ONU sur les droits des paysans, art. 2, §5). Mais le droit international des droits de l'homme n'est-il pas trop soumis à la souveraineté et donc à la bonne volonté des États, ce qui explique en partie leur faiblesse ? Il a été proposé d'émanciper les droits de l'homme de la tutelle étatique

et d'étendre l'obligation de les respecter aux entreprises¹⁸. Le Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme s'est emparé de la [question](#) et a élaboré des [Principes directeurs](#) relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Note 18 C. BRICTEUX et B. FRYDMAN, *Les défis du droit global*, Bruylant, 1^{ère} éd. 2018, p. 19.



annexe 01

bibliographie
sélective

La plupart des références sont des liens hypertextes permettant d'accéder au document cité.

L'essentiel de cette bibliographie étant composé de rapports, le choix a été fait d'un classement par ordre anté-chronologique.

- GIEC, Climate Change 2022 : Impacts, adaptation and vulnerability, 2022.
- TERRE DE LIENS, Etats des terres agricoles en France, 2022, 72 p.
- FSIN, Global report on food crises. Joint analysis for better decisions, 2022, 277 p.
- IPES FOOD, À nouveau en eaux troubles : comment l'incapacité à réformer les systèmes alimentaires a permis à la guerre en Ukraine de déclencher une troisième crise mondiale des prix alimentaires en 15 ans, et comment éviter la prochaine, 2022, 31 p.
- S. ABIS et M. BRUN (dir.), LE DEMETER 2022, IRIS éditions, 2022, 406 p.
- L. LECLAIR, Hold-up sur la terre, Le Seuil, 2022, 160 p.
- FAO, L'état des ressources en terres et en eau pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde. Des systèmes au bord de la rupture, 2021, 93 p.
- FAO, La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture en 2021, Rendre les systèmes agroalimentaires plus résilients face aux chocs et aux situations de stress, 2021, 202 p.
- IPES FOOD, Un mouvement visionnaire pour une agriculture durable : Transformer les systèmes alimentaires d'ici 2045, 2021, 200 p.
- GIEC, Climate Change 2021 : The Physical Science Basis, 2021.
- ASSEMBLÉE NATIONALE, Rapport au nom de la commission d'enquête relative à la mainmise sur la ressource en eau par les intérêts privés et ses conséquences, n°4376, 2021, 383 p.
- FRANCE STRATÉGIE, Pour une alimentation saine et durable, Analyse des politiques de l'alimentation en France, Rapport pour l'Assemblée nationale, 2021, 369 p.
- FAO, The state of food and agriculture. Making agrifood systems more resilient to shocks and stresses, 2021, 182 p.

- S. ABIS et M. BRUN (dir.), LE DEMETER 2021, IRIS éditions, 2021, 368 p.
- Rosa-Luxemburg-Stiftung, Biba, Bread for the World, FIAN Germany, Forum on Environment and Development, INKOTA-netzwerk, IRPAD, PELUM Zambia, Tabio, and TOAM, False promises : The alliance for a green revolution in Africa (AGRA), 2020, 42 p.
- B. CLEMENCEAU, Le droit à l'alimentation, thèse dactylographiée, Université Paris-Est Créteil, 2020, 780 p.
- T. POUCH et Q. MATHIEU, "Covid 19 : la menace qui plane sur la sécurité alimentaire mondiale", 2020.
- A. COWIE, Lignes directrices relatives à la neutralité en matière de dégradation des terres, rapport établi à la demande du Groupe consultatif pour la science et la technologie du Fonds pour l'environnement mondial, 2020, 64 p.
- INRAE, Place des agricultures européennes dans le monde à l'horizon 2050, Entre enjeux climatiques et défis de la sécurité alimentaire mondiale, 2020, 12 p.
- GIEC, Changement climatique et terres émergées, 2020.
- S. ABIS et M. BRUN (dir.), LE DEMETER 2020, IRIS éditions, 2020, 396 p.
- IPBES, Rapport de l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques, 2019, 93 p.
- ACADEMIE DE L'AGRICULTURE DE FRANCE, Quel droit à l'alimentation pour tous?, 2019.
- CGAAER, Rapport n°18066, Agri 2050, une prospective des agricultures et des forêts françaises, 2019, 198 p.
- S. ABIS (dir.), LE DEMETER 2019, IRIS éditions, 2019, 382 p.
- R. DANTEC et J.-Y. ROUX, Adapter la France aux dérèglements climatiques à l'horizon 2050 : urgence déclarée, n°511 (2018-2019), Rapport d'information fait au nom de la mission sénatoriale à la prospective, 190 p.
- X. POUX et P.-M. AUBERT, Une Europe agroécologique en 2050 : une agriculture multifonctionnelle pour une alimentation saine. Enseignements d'une modélisation du système alimentaire européen, Iddri-AScA, Study n°09/18, 2018, Paris, 78 p.
- M. SPRINGMANN et alii, "Options for keeping the food system within environmental limits", Nature, 2018, pp. 519 s.

- C. LE MOUËL et A. FORSLUND, How to feed the world in 2050? A review of the responses from global scenario studies. *European Review of agricultural Economics*, 44(4), 2017, pp. 541-591.
- FAO, L'avenir de l'alimentation et de l'agriculture : parcours alternatifs d'ici à 2050, 2017, 180 p.
- A. POPP et alii, Land-use Futures in the Shared Socio-economic Pathways. *Global Environmental Change*, n°42, 2017, pp. 331-345.
- HLEP, Nutrition and food systems, 2017, 152 p.
- CENTRE D'ÉTUDE ET DE PROSPECTIVE, Mond'alim 2030, Panorama prospectif de la mondialisation des systèmes alimentaires, La documentation française, 2017, 232 p.
- Q. QIN, La sécurité alimentaire en droit international du commerce, 2017, thèse dactylographiée, 620 p.
- OCDE et FAO, Perspectives agricoles de l'OCDE et de la FAO 2016-2025, 2016, 41 p.
- AGRIMONDE et TERRA, Etude prospective sur l'usage des terres et la sécurité alimentaire à l'horizon 2050, 2016.
- SOLAGRO, Le scénario Afterres2050, 2016, 96 p.
- Odegard I.Y.R et van der Voet E.. The Future of Food: Scenarios and the Effect on Natural Resource use in Agriculture in 2050. *Ecological Economics*, 97: 2014, pp. 51-59.
- T. A. WISE, Pourra-t-on nourrir la planète en 2050? Un état des lieux des modèles de prévisions actuels, 2013, 46 p.
- N. ALEXANDRATOS et J. BRUINSMA, World Agriculture Towards 2030/2050. The 2012 revision. ESA Working Paper No. 12-03. Rome : FAO of the United Nations, 154 p.
- OCDE, Perspectives de l'environnement de l'OCDE à l'horizon 2050, les conséquences de l'inaction, 2012, 79 p.
- CENTRE D'ANALYSE STRATÉGIQUE, Trajectoires 2020-2050, vers une économie sobre en carbone, 2012, 232 p.
- O. DE SCHUTTER, Principes directeurs applicables aux études d'impact des accords de commerce et d'investissement sur les droits de l'homme, présenté au Conseil des droits de l'homme de l'ONU, 2012, 15 p.
- B. N. POUDEL et alii, Providing Numbers for a Food Versus Fuel Debate: An Analysis of a Future Biofuel Production Scenario. *Applied Economic Perspectives and Policy*, 34, 2012, pp. 637-668.

- K. H. ERB et alii, Dependency of Global Primary Bioenergy Crop Potentials in 2050 on Food Systems, Yields, Biodiversity Conservation and Political Stability. *Energy Policy*, 47: 2012, pp. 260-269.
- E. ADAM, Droit international de l'agriculture. Sécuriser le commerce des produits agricoles, 2012, LGDJ, 337 p.
- Y. COLLIN, Le défi alimentaire à l'horizon 2050, n°504 (2011-2012), Rapport d'information fait au nom de la délégation sénatoriale à la prospective, 607 p.
- M. GRIFFON, "La PAC marche sur des œufs. Préparer l'agriculture aux défis de 2050", *Revue Projet*, 2011, n°321, pp. 37-44.
- FAO, Le droit à une alimentation suffisante, 2010, 65 p.
- FAO, Documents techniques de la Réunion d'experts sur le thème : "Comment nourrir le monde en 2050", 2009.
- FAO, How to feed the world in 2050, 2009, 35 p.
- B. D. MCINTYRE et alii, Agriculture at a Crossroads : Global Report. In: *International Assessment of Agricultural Knowledge, Science and Technology for Development (IAASTD)*. Washington: Island Press, 2009, 606 p.
- B. DORIN et S. PAILLARD, Agrimonde. Agricultures et alimentations du monde en 2050 : scénarios et défis pour un développement durable, INRA, CIRAD, 2009, 32 p.
- B. HUBERT et P. CARON, "Imaginer l'avenir pour agir aujourd'hui, en alliant prospective et recherche : l'exemple de la prospective Agrimonde", *Natures Sciences Sociétés*, n°17, 2009, pp. 417-423.
- K. H. ERB et alii. *Eating the Planet: Feeding and Fueling the World Sustainably, Fairly and Humanely: A Scoping Study*. Commissioned by Compassion in World Farming and Friends of the Earth UK. Institute of Social Ecology and PIK Potsdam, Vienna, Potsdam, 2009, 116 p.
- S. R. CARPENTER et alii, *Ecosystems and Human well-being: Findings of the Scenarios Working Group*, 2005, 155 p.
- FAO, *Changements du climat et production agricole*, 1997, 406 p.
- D. MEADOWS, *The limits to growth*, 1972, 211 p.



annexe 02

les personnes
auditionnées

Liste des personnes auditionnées

- **Sébastien Abis**, Directeur du Club Déméter / Director of Club Demeter.
- **Gilberto Aboites**, Professeur, Université autonome de Coahuila, Mexique / Professor, Autonomous University of Coahuila, Mexico.
- **Juan Carlos Acuña**, Producteur agraire, Avocat, Conseiller et représentant des PME agricoles, Consultant externe pour le projet de recherche J169 « Droit agraire, de l'environnement et de l'eau : réponses en période de changement », Faculté de Sciences juridiques et sociales, Université nationale de La Plata / Agrarian producer, Lawyer, Advisor and representative of agricultural SMEs, External consultant for the research project J169 «Agrarian, environmental and water law: responses in times of change», Faculty of Legal and Social Sciences, National University of La Plata.
- **Patrick Adebola**, Chef de projet, AfricaYam, Institut international d'agriculture tropicale (IITA), Ibadan, Nigeria / Project Leader, AfricaYam, International Institute for Tropical Agriculture Agricultural (IITA), Ibadan, Nigeria.
- **Julius Akinyemi**, Founder/CEO – UWINCorp ; Resident Entrepreneur, Massachusetts Institute of Technology, Media Lab/ Coordinateur, Mastère Spécialisé - Management de l'Innovation & Technologique , Toulouse Business School
- **José Esquinas Alcazar**, Ex-président du Comité de la FAO sur l'éthique et l'alimentation, ex-Secrétaire de la Commission sur les ressources génétiques pour les aliments et l'agriculture de la FAO / Former Chair of the FAO Committee on Ethics and Food, former Secretary of the FAO Commission on Genetic Resources for Food and Agriculture.
- **Ankogui-Mpoko Guy-Florent**, Directeur Scientifique du Pôle Régional de Recherche Appliquée au développement des Systèmes agricoles d'Afrique centrale (PRASAC), République Centrafricaine / Scientific Director of the Pôle Régional de Recherche Appliquée au Développement des Systèmes Agricoles d'Afrique Centrale (PRASAC), Central African Republic
- **Patrice Badji**, Enseignant-chercheur à l'Université Cheik Anta Diop de Dakar et directeur du CREDILA, Centre d'investigation sur la législation africaine, Sénégal / Lecturer and researcher at the Cheik Anta Diop University of Dakar and Director of CREDILA, Centre d'investigation sur la législation africaine, Senegal.

- **Benoît Biteau**, Député européen (EELV), agriculteur et ingénieur agronome, France / Member of the European Parliament (EELV), farmer and agricultural engineer, France.
- **Jennifer Clapp**, École de l'environnement, des ressources et de la durabilité, Université de Waterloo ; Chaire de recherche du Canada de niveau I sur la sécurité alimentaire mondiale et la durabilité ; Membre, Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition (HLPE), UN CFS / School of Environment, Resources and Sustainability, University of Waterloo; Tier I Canada Research Chair in Global Food Security and Sustainability; Member, High Level Panel on Food Security and Nutrition (HLPE), UN CFS.
- **Frédéric Courleux**, Assistant parlementaire, Conseiller « Politiques agricoles » du député européen Andrieu, Directeur des études d'*Agriculture stratégie*, France / Parliamentary Assistant, Agricultural Policy Advisor to MEP Andrieu, Director of Studies, Agriculture Strategy, France.
- **Yona da Silva Dalonso**, Pro-rectrice de l'extension et des affaires communautaires à l'Université de la région de Joinville, elle est membre du secrétariat technique de l'Observatoire du droit à l'alimentation pour l'Amérique latine et les Caraïbes (ODA-LAC) de la FAO, Brésil / Pro-rector of

Extension and Community Affairs at the University of the Joinville Region, she is a member of the Technical Secretariat of the Right to Food Observatory for Latin America and the Caribbean (ODA-LAC) of FAO, Brazil.

- **Leila Devia**, Professeure titulaire de Régime juridique des ressources naturelles de la Faculté de droit de l'Université de Buenos Aires, directrice du diplôme d'enseignement à distance en droit alimentaire et agroalimentaire, Argentine / Professor of Natural Resources Law at the Faculty of Law of the University of Buenos Aires, Director of the Distance Learning Degree in Food and Agri-Food Law, Argentina.
- **Alhousseini Diabate**, Enseignant-chercheur à l'Université des sciences juridiques et politiques de Bamako, Mali / Teacher-researcher at the University of Legal and Political Sciences of Bamako, Mali.
- **Marc Dufumier**, Professeur honoraire d'agriculture comparée et de développement agricole à AgroParis Tech, France / Honorary Professor of Comparative Agriculture and Agricultural Development at AgroParis Tech, France.
- **Gabriela Fajardo**, Membre du Département de la nutrition populaire de l'Université de la République d'Uruguay et de l'Observatoire du droit à l'alimentation de l'École de nutri-

tion / Member of the Department of Popular Nutrition of the University of the Republic of Uruguay and of the Right to Food Observatory of the School of Nutrition.

- **Michael Fakhri**, Rapporteur spécial de l'ONU sur le droit à l'alimentation, Canada / UN Special Rapporteur on the Right to Food, Canada.
- **Julien Fosse**, Directeur adjoint du département développement durable et numérique de *France Stratégie* / Deputy Director of the Sustainable Development and Digital Department of *France Stratégie*.
- **Alejandra Girona**, Membre du Département de la nutrition populaire de l'Université de la République d'Uruguay et de l'Observatoire du droit à l'alimentation de l'École de nutrition / Member of the Department of Popular Nutrition of the University of the Republic of Uruguay and of the Right to Food Observatory of the School of Nutrition.
- **Jean-Pierre Harb**, Avocat associé au sein du département arbitrage international, France / Partner in the international arbitration department, France.
- **Bruno Héroult**, Chef du centre d'études et de prospective, Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, France / Head

of the Centre for Studies and Forecasting, Ministry of Agriculture and Food, France.

- **Stéphanie Kpenou**, Docteur en droit, Chercheuse associée à la plate-forme pour le droit international de l'eau, Université de Genève, Suisse / Doctor of Law, Associate Researcher at the Platform for International Water Law, University of Geneva, Switzerland.
- **Benoît Labbouz**, Ingénieur de recherche, Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, France / Research Engineer, Ministry of Agriculture and Food, France.
- **Philippe Lescoat**, Professeur de Zootechnie à AgroParisTech, France / Professor of Zootechnics at AgroParisTech, France.
- **Renato Maluf**, Professeur au département du développement, de l'agriculture et de la société (DDAS) et au programme d'études supérieures en sciences sociales sur l'agriculture, le développement et la société, à l'université rurale fédérale de Rio de Janeiro, Brésil / Professor at the Department of Development, Agriculture and Society (DDAS) and the Graduate Program in Social Sciences on Agriculture, Development and Society, Federal Rural University of Rio de Janeiro, Brazil.

- **José Maria Medina**, Coordinateur de l'ONG Enraíza derechos, ex-coordonateur de la campagne sur le droit à l'alimentation urgente et membre du Groupe directeur de l'Observatoire espagnol du droit à l'alimentation, Espagne / Coordinator of the NGO Enraíza derechos, former coordinator of the urgent right to food campaign and member of the Steering Group of the Spanish Right to Food Observatory, Spain.
- **Maïssa Megahed**, Enseignante-Chercheuse en économie agricole et consultante en économie agricole, Égypte / Lecturer and researcher in agricultural economics and consultant in agricultural economics, Egypt.
- **César Augusto Molina**, Professeur de droit à l'Université de Medellín. Membre de l'Observatoire du droit à l'alimentation de l'Amérique latine et des Caraïbes, Colombie / Professor of Law at the University of Medellín. Member of the Observatory of the Right to Food in Latin America and the Caribbean, Colombia.
- **Sophia Murphy**, Directeur exécutif, Institut des politiques agricoles et commerciales, Canada / Executive director, Institute for Agriculture and Trade Policy, Canada
- **Nazaire Nkouka**, Conseiller à la protection de l'environnement, agriculture, élevage et pêche Assemblée Nationale du Congo / Adviser on environmental protection, agriculture, livestock and fisheries National Assembly of Congo.
- **Manuel Otero**, Docteur vétérinaire, directeur général de l'Institut interaméricain de coopération de l'agriculture (IICA) / Doctor of Veterinary Medicine, Director General of the Inter-American Institute for Cooperation on Agriculture (IICA).
- **Séni Ouédraogo**, Enseignant-chercheur à l'Université Thomas Sankara, et ministre de la protection sociale, Burkina Faso / Teacher-researcher at the Thomas Sankara University, and Minister of Social Protection, Burkina Faso.
- **Martín Pérez**, Membre du Département de la nutrition populaire de l'Université de la République d'Uruguay et de l'Observatoire du droit à l'alimentation de l'École de nutrition / Member of the Department of Popular Nutrition of the University of the Republic of Uruguay and of the Right to Food Observatory of the School of Nutrition.
- **Nicolás Cobo Romani**, Professeur de droit international à l'Université Pontificale Catholique, et membre de l'Observatoire du droit à l'alimentation d'Amérique latine et des Caraïbes, Chili / Professor of International Law at the Pontifical Catholic University, and member of the Observatory of the Right to Food in Latin America and the Caribbean, Chile.

- **Milton Rondó Filho**, Ancien diplomate, ancien secrétaire socio-économique de l'Institut italo-latino-américain, vice-président du Comité consultatif du Fonds central d'urgence des Nations-Unies et représentant suppléant du ministère des affaires étrangères au sein de l'ex-Conseil national de sécurité alimentaire et nutritionnelle (CONSEA), Brésil / Former diplomat, former Socio-Economic Secretary of the Italian-Latin American Institute, Vice-Chairman of the Advisory Committee of the UN Central Emergency Fund and Alternate Representative of the Ministry of Foreign Affairs in the former National Council for Food and Nutritional Security (CONSEA), Brazil.
- **Raquel Sánchez**, Membre du Département de la nutrition populaire de l'Université de la République d'Uruguay et de l'Observatoire du droit à l'alimentation de l'École de nutrition / Member of the Department of Popular Nutrition of the University of the Republic of Uruguay and of the Right to Food Observatory of the School of Nutrition.
- **Jorge Solmi**, Avocat, Secrétaire à l'agriculture, à l'élevage et à la pêche au Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, Argentine / Lawyer, Secretary of Agriculture, Livestock and Fisheries, Ministry of Agriculture, Livestock and Fisheries, Argentina.
- **Sun Juan Juan**, Professeur associé de l'Université agricole du Hebei. Chercheur au Centre pour la coordination et l'innovation de la gouvernance de la sécurité alimentaire à la faculté de droit de l'Université Renmin / Associate Professor of Hebei Agricultural University. Researcher of the Center for Coordination and Innovation of Food Security Governance at Renmin University Law School.
- **Jeannette Tramhel**, Conseiller juridique principal, Organisation des États américains, États-Unis / Senior Legal Officer, Organization of American States, États-Unis.
- **Emmanuel Treuil**, Directeur des Affaires réglementaires et de la Nutrition & Regulatory Affairs and Nutrition, SAVENCIA, France / Director of Regulatory Affairs and Nutrition, SAVENCIA, France.
- **Luis Vila**, Ingénieur agronome et Consultant privé, Argentine / Agricultural engineer and private consultant, Argentina / Agricultural engineer and private consultant, Argentina.
- **Wei Wang**, Professeur de droit constitutionnel à l'Université de Sciences politiques et du droit (CUPL), Chine / Professor of Constitutional Law at the University of Political Science and Law (CUPL), China.

DANS LA MÊME COLLECTION

Alimentation / Agriculture

Anthropocène

Lutte contre la corruption

Crimes de masse et impunité

Démocratie et état de droit

Droits de la personne humaine

Énergie

Entreprises et droits de la personne humaine

Espace extra-atmosphérique

État civil

Finance internationale

Fiscalité

Gouvernance mondiale

Investissements internationaux

Migrations

Défis du numérique pour le droit international

L'océan

Les ODD au-delà de 2030

Patrimoine culturel

Propriété intellectuelle

Règlement des différends

Santé

Travail

Villes en droit international

livre blanc n° 01 - Alimentation / Agriculture
réalisation : juillet 2022
création graphique : clémence hivert - bluclemence@gmail.com

www.ilaparis2023.org

Consultation publique du 1^{er} septembre au 31 décembre 2022

adi.ila2023.agri.food@gmail.com

